

Hervé Christofol et Chantal Pacteau

Le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'épreuve des réformes

Les statuts contemporains de la Fonction publiques ont 40 ans. Pour cet anniversaire, ce sont des syndicalistes, des politiciens, des personnalités de la société civile qui ont organisé une conférence de presse le mercredi 6 juillet 2023. Du côté du gouvernement, aucune expression pour le célébrer et rendre hommage à ses plus de 10 millions de fonctionnaires en activité ou en retraite. Et pour cause, depuis le vote de la loi de transformation de la Fonction publique en 2019, les gouvernements du président Emmanuel Macron n'ont eu de cesse de promouvoir le recrutement par contrat et de restreindre le nombre de fonctionnaires sous statut.

Cette promotion du recrutement sur contrat se fait en dénigrant le statut du fonctionnaire qui serait rigide et démotivant. Or, le rappelle Gérard Aschieri, ce statut est « *citoyen, indépendant, qualifié et responsable au service de l'intérêt général* », selon la loi du 19 octobre 1946. Le statut est aussi attaqué avec la généralisation des méthodes RH du privé promues dans le « nouveau management public » et mises en œuvre par une haute fonction publique dont la loi de 2019 facilite les allers-retours entre postes de direction dans le privé et le public. Julie Gervais, Claire Lemerancier et Willy Pelletier illustrent par le récit comment ces changements managériaux, notamment ceux qui s'opèrent dans l'enseignement supérieur public, tuent les collectifs de travail. Face à ces offensives, des lieux de résistance existent, telles que les rencontres annuelles de la Convergence des services publics. Philippe Aubry y a participé cette année et nous en rend compte.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), la loi pour la recherche (LPR) a permis de nouveaux recrutements sur contrat mais le récent « rapport Gillet » va plus loin encore : non seulement il remet en cause les statuts des enseignants-chercheurs et des chercheurs, mais aussi il propose de modifier les missions des organismes de recherche nationaux. C'est ce qu'analysent Mary David, Jean-Michel Minovez et Alexandre Zimmer en centrant leur article sur le contrôle managérial et la poursuite de la dérégulation en cours. Quant à Claude Mirodatos, il fait un exercice de déconstruction de l'idéologie du rapport à partir, entre autres, des schémas synoptiques qu'il contient.

Ces réformes incessantes de l'ESR entre 2004 et 2020 sont élaborées, pilotées et mises en œuvre par des scientifiques, des administrateurs et des politiques, notamment pour remettre en cause les acquis de 1946, 1968 et 1984. C'est ce qu'expliquent les sociologues Christian Topalov et Joël Lallier.

Parmi d'autres sujets de préoccupations brûlantes au sein de l'ESR : celui de la déréglementation en cours dans les formations de l'enseignement supérieur (Pierre Chantelot) ; celui de l'insertion professionnelle des docteurs en France et notamment de leur place dans la Fonction publique en dehors du monde académique (Florence Audier) ; et encore celui des inégalités territoriales de dotation entre universités et du recul de la démocratie universitaire exaspéré dans les établissements expérimentaux (Hervé Christofol et Michèle Artaud).

Finissons cette présentation du dossier par l'article qui l'ouvre, celui du secrétaire général de la FSU, Benoît Teste, qui rappelle le caractère structurant du « service public à la française » et combien, face aux crises, aux révoltes (comme celles de ces dernières semaines), il est plus que jamais nécessaire pour construire du vivre ensemble, réduire les inégalités, permettre à chacune et chacun de faire société et engager une transition écologique socialement juste.

Les services publics : un enjeu social du XXI^e siècle d'une entière modernité

Pour la FSU, le statut de la Fonction publique est moderne, efficace, adapté aux défis de notre temps. Mais il n'a jamais été accepté par les libéraux qui n'ont cessé d'orchestrer la dégradation du service rendu aux citoyens. Les services publics « à la française » sont une cible de choix pour le néolibéralisme. Le statut a quarante ans. Le défendre est un combat de prime importance.

Benoît Teste

Secrétaire général de la FSU

Combien de fois, depuis le début de ce siècle, n'a-t-il fallu entendre des diatribes visant les services publics, les unes plus grossières que les autres ? Et toutes, de surcroît, absolument fausses. De fait, celles-ci s'inscrivent dans le mouvement de réduction de l'étendue de ce qui relève du bien commun, de la richesse publique, de l'intérêt général... Il s'agit d'instiller dans les services publics des logiques marchandes, quand l'objectif n'est tout bonnement pas de les considérer comme des marchandises ou des ensembles de marchandises. Et pour rendre cette mercantilisation socialement acceptable, la manière de faire est toujours la même : combiner dénigrement, ouverture à la concurrence avec le privé, réduction des budgets, dénaturation des métiers du service public...

Pourtant, nos services publics résistent, chaque fois en faisant la preuve de leur caractère essentiel à notre modèle social. Tout l'enjeu est donc désormais de reprendre le terrain grignoté par l'appétit prédateur du néolibéralisme.

LES SERVICES PUBLICS « À LA FRANÇAISE »

En France, l'essentiel du service public est assuré par la Fonction publique dans l'ensemble de ses versants, et donc majoritairement par des personnels

sous statut. C'est une spécificité qui reste structurante malgré les diverses politiques d'externalisation, de création d'opérateurs – certes publics – mais qui permettent de ne pas recourir à l'emploi statutaire et d'infuser des logiques de financement dits « *sous ressources propres* », d'abandon de missions, de transfert de charges, etc. Ces politiques sont le corollaire pratique de politiques budgétaires vertébrées, d'une part par l'austérité, mais aussi de campagnes d'opinion menées par des intérêts privés, dont l'un des buts est de dégager des marchés et/ou des parts de ceux-ci.

Pour nourrir la réflexion sur les questions relatives à la défense et à la promotion du service public « à la française », il n'est jamais inutile de revenir sur ses fondamentaux et sur la manière dont ceux-ci imprègnent la conscience collective des citoyens.

Cette particularité française réapparaît aux yeux de toutes et tous à chaque crise traversée par le pays. Ainsi, les conséquences sociales en Europe de la crise financière dite des « *subprimes* » de 2008-2009 ont vu un développement spectaculaire des inégalités. La France n'a pas été épargnée. Elle aussi a été touchée par la récession, mais ses services publics ont joué un rôle essentiel « *d'amortisseur social* », pour reprendre l'expression qui avait alors cours. Face

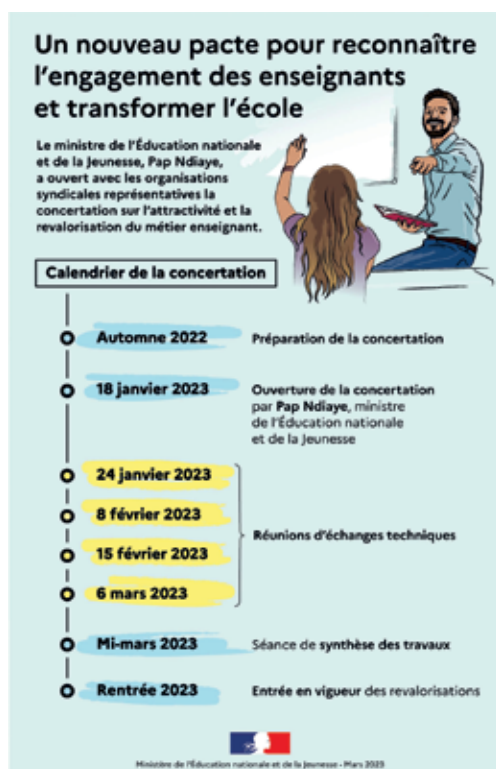


Benoît Teste, Secrétaire général de la FSU.

à cette évidence, les discours néolibéraux, et les actions qui en découlent, n'ont pas pris pour cible les services publics dans les mois qui ont suivi... À l'époque, plusieurs enquêtes d'opinion avaient d'ailleurs montré une plus forte adhésion des Français à l'idée de développer les services publics et d'accroître le niveau des services rendus, quitte à augmenter les impôts.

LE POISON DE L'AUSTÉRITÉ

Depuis plus de quinze ans, les gouvernements successifs ont régulièrement développé des discours dénigrant l'impôt, et d'abord celui des plus riches, au prétexte de favoriser l'investissement en France. Ce faisant, ils ont très souvent



des sujets de discussion d'une manière plus ample que précédemment. La question de la privatisation du savoir scientifique et celle de l'affaiblissement de la recherche publique ont été posées comme un débat de société majeur.

De la même manière, l'importance de l'enseignement supérieur a été l'objet d'une prise de conscience, tout comme l'importance des œuvres universitaires dont bénéficie le public étudiant le plus modeste. Le nombre de décrochages parmi les étudiants les moins favorisés, les files d'attente pour s'alimenter... Autant d'images gravées dans les mémoires et qui montrent la nécessité de l'investissement public.

LA RÉPARTITION DES RICHESSES EN ACTES

La conception française du service public est par nature opposée à celle du « service minimum », fut-il « garanti » ou encore du « service d'intérêt économique général »... Il ne s'agit pas de faire un catalogue de services, définis par des cahiers des charges qui détermineraient ce à quoi on a droit, et ce qui n'est pas prévu comme entrant dans ce qui est dû à chacun·e. Fondamentalement, le service public « à la française », c'est une dynamique sociale de répartition des richesses sous forme d'accès aux droits sociaux et fondée à l'origine sur l'idée que plus la richesse produite augmente, plus les services publics doivent se renforcer, s'élargir, etc.

Si depuis bientôt trente ans, les offensives libérales essaient de revenir sur cette conception, ce modèle de service public résiste. C'est particulièrement manifeste à l'hôpital, à l'école (et ce, malgré une concurrence ancienne avec le privé) ou dans l'enseignement supérieur et la recherche... De ce point de vue, poser des revendications

en part de PIB pour le financement des services publics apparaît tout à fait juste. C'est une manière de fixer des objectifs généraux de redistribution. Il importe cependant de s'intéresser aussi à des objectifs plus précis, en tant que ceux-ci déterminent l'usage des budgets consacrés à telle ou telle mission de service public.

DÉFENDRE LES MÉTIERS ET LEURS SENS

Il est absolument majeur de rappeler le principe de répartition des richesses en tant qu'il est indissociable de l'intérêt général. Quand l'accès au droit est direct, il est facile à établir. Mais lorsqu'il est plus indirect, comme ce peut être le cas avec la recherche publique, il est important syndicalement de parvenir à tisser des liens pour renforcer les consciences collectives...

Aussi paradoxal que ceci puisse paraître, ce sont celles et ceux qui ont le plus besoin de services publics qui sont aussi les plus sensibles aux discours qui les vilipendent, qu'il s'agisse de fiscalité ou d'universalité d'accès aux droits. Les discours de division font une œuvre absolument délétère en la matière. Et cette division a d'autant plus d'intérêt que les gouvernements veulent dénaturer les métiers et nier la professionnalité des personnels. Cette violence, c'est précisément le rapport antithétique qu'entretiennent les services publics que nous faisons vivre tous les jours, pour le rendre le meilleur possible aux usager·e·s, avec les logiques de service minimum qui s'articulent si bien avec celles qui organisent l'externalisation, la délégation à des intérêts privés, ou plus simplement la privatisation.

Il y a une bonne dizaine d'années, un des mots d'ordre de la FSU était « *Le service public, on l'aime, on le défend* ». Lors des dernières élections, elle a repris l'idée selon laquelle son syndicalisme et ses militant·e·s étaient « *engagé·e·s pour le service public et ses personnels* »... Tout est dit, finalement !

imposé la baisse des dépenses publiques après avoir amputé les recettes au nom de l'équilibre budgétaire. L'austérité se révèle être la doxa budgétaire du néolibéralisme. Toutefois, le fait qu'à chaque crise, l'offensive à l'endroit des services est obligée de marquer le pas, même temporairement, témoigne du caractère structurant que ceux-ci ont pour le modèle social et le pacte qui le fonde.

Ce qui a pu s'observer grandeur nature récemment. Ainsi, le rôle de l'hôpital public et son état d'insuffisance chronique de dotation ont été mis sous le feu de l'actualité lors de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19. Les critiques portées, notamment par les personnels et leurs organisations syndicales, ont trouvé alors un écho qui a permis de les valider et de légitimer à une large échelle leurs revendications. La période, marquée par un recours au confinement de la population et de la mise à l'arrêt de beaucoup d'activités du pays, a aussi été le moment d'une prise de conscience générale sur le véritable rôle des services publics.

La recherche publique, ses conditions de réalisation, ses moyens ont été

Fonction publique : où en est-on ?

Quatre ans après le vote de la loi dite de « transformation de la fonction publique », il est possible de vérifier la pertinence des analyses antérieures menées sur les attaques contre le statut des fonctionnaires et les services publics¹. Les dérives en cours sont confirmées par les récents « pacte enseignant » et réforme de la haute fonction publique.

Le statut des fonctionnaires auquel est attaché le nom d'Anicet Le Pors a quarante ans : à l'heure où ces lignes sont écrites, aucune initiative gouvernementale n'est prévue pour marquer cet anniversaire. Ce n'est peut-être pas un simple oubli.

Le statut général des fonctionnaires a été mis en place en 1946 et conforté et étendu en 1983 avec un choix fort : une fonction publique reposant sur la loi et non le contrat. Avec l'idée – toujours actuelle – que les fonctionnaires sont au service de l'intérêt général et que, pour cette raison, leur indépendance doit être assurée vis-à-vis des pressions politiques, religieuses ou économiques, voire de l'arbitraire administratif, en tant que citoyens responsables.

C'est ce qui explique les principes sur lesquels repose ce statut. Le premier est le principe d'égalité, dont découle notamment le recrutement par concours avec des règles qui visent à garantir cette égalité. Le second est celui d'indépendance, qui explique le choix d'une fonction publique de carrière où le fonctionnaire est recruté dans un grade et se voit garantir une carrière indépendamment de l'emploi qu'il occupe, la contrepartie étant qu'il doit accepter tout emploi

correspondant à son grade. Enfin, le troisième est celui de responsabilité qui s'exerce dans la neutralité vis-à-vis des opinions ou des croyances des usagers qui doivent être traités sans discrimination, c'est à dire conformément aux principes de la laïcité.

Ce statut est toujours vivant mais, depuis des années, se développent des conceptions managériales appuyées par des réformes statutaires qui peu à peu sapent l'effectivité de ces principes en cohérence avec une idéologie qui fait de la concurrence et de la précarité l'alpha et l'oméga des relations de travail.

PRÉCARITÉ, INDIVIDUALISATION, CONCURRENCE

La loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 en est le symbole et le vecteur privilégié qui, conjointement, développe le recours au contrat, donne de plus en plus de pouvoir arbitraire aux hiérarchies de proximité et démantèle les instances représentatives des personnels. A travers tous ces axes, il s'agit à la fois de promouvoir la concurrence entre agents en individualisant et précarisant les situations et de donner aux « managers » les outils pour faire des fonctionnaires des exécutants dociles. Bref, on glisse de plus en plus dangereusement d'une fonction publique de

Gérard Aschieri

Secrétaire général de la FSU de 2001 à 2010

Membre du Conseil économique, social et environnemental de 2010 à 2020

Rédacteur en chef de *Droits et Libertés*

carrière vers une fonction publique d'emploi reposant sur une forme de contractualisation, qu'il s'agisse de contractuels précaires ou de fonctionnaires avec qui l'on passe une forme de contrat. De la sorte, on s'éloigne progressivement des principes qui sous-tendaient le statut.

Quatre ans après le vote de la loi, on peut commencer à en mesurer les dégâts. Le premier constat est que la proportion de contractuels n'a rarement été aussi forte : en 2021 elle dépassait les 20 % contre environ 17 % en 2011. Certes, le phénomène reste minoritaire, mais on est bien au-delà de ce que nécessitent les motifs habituellement invoqués pour recruter des contractuels ; et ces dernières années, il faut le souligner, l'augmentation des effectifs d'agents de l'État repose toujours plus sur le recrutement de contractuels. Ce qui se passe dans l'éducation nationale est caractéristique de ces évolutions : baisse des recrutements par concours avec notamment un nombre de candidats en baisse constante et simultanément recrutement accéléré de précaires souvent sans formation, y compris par le biais de « job dating ». Et il faut se souvenir du projet – alors avorté – de Nicolas Sarkozy en 2007 qui consistait à mettre en concurrence statut et contrat en proposant le choix entre les deux aux nouveaux recrutés. Son idée était que la

¹ Voir l'article de Gérard Aschieri « Statut des fonctionnaires : un enjeu de société » sur le livre qu'il a écrit avec Anicet Le Pors *La Fonction publique du XXI^{ème} siècle* (réédition actualisée).
<https://miniurl.be/r-4mvk>, pages 45-46.



fausse monnaie des contrats chasserait progressivement la bonne, celle du statut. Sans en être à ce point, on s'en rapproche peu à peu en mettant de fait en place une double voie de recrutement.

Le second constat est que l'individualisation de la gestion ne cesse de progresser avec, notamment, une politique de rémunérations qui consiste à limiter les mesures générales au profit du développement d'indemnités dont une part de plus en plus importante est individualisée et repose sur du travail supplémentaire et sur l'atteinte d'objectifs fixés par la hiérarchie. Ainsi, la revalorisation de la valeur du point d'indice a été, en 2022, largement inférieure à l'inflation. Par ailleurs, lors d'une audition à l'Assemblée nationale le 25 mai de cette année, le ministre en charge de la fonction publique a annoncé, selon le média *Acteurs publics*, son intention de « donner davantage de marges de manœuvre aux employeurs publics pour reconnaître la performance de leurs agents ».

Au-delà de cette annonce, deux événements importants confirment et illustrent les dérives en cours. Il s'agit d'une part du « pacte » proposé aux enseignants et, d'autre part, de la réforme de la haute fonction publique.

insuffisantes pour rattraper le retard ; et la proposition d'un « pacte » destiné aux seuls enseignants s'engageant individuellement à effectuer des tâches supplémentaires, notamment des remplacements de collègues absents. Ces propositions ont été rejetées par l'ensemble des organisations syndicales représentatives mais le gouvernement persiste dans ses projets, mettant la pression sur les chefs d'établissements pour qu'ils fassent signer ce pacte. Non seulement cette démarche ignore la réalité du métier d'enseignant et la charge de travail que cela implique, mais il substitue progressivement à l'unité d'une profession et de son statut un ensemble d'individus reliés à leur hiérarchie par une forme de contrat et mis en concurrence entre eux. Il fait ainsi avancer subrepticement de profondes transformations du métier.

La réforme de la haute fonction publique a consisté à faire disparaître l'appartenance à des corps (corps préfectoral, corps diplomatique...) correspondant à des catégories d'emploi pour avoir un vivier de fonctionnaires nommés de façon dis-

Confronté à la demande de plus en plus pressante de revalorisation des salaires des enseignants – qui résulte à la fois du constat d'une indiscutable dévalorisation et du manque d'attractivité du métier –, le gouvernement, après de longues tergiversations et des promesses toujours renouvelées et jamais tenues, a dévoilé ses choix : des mesures générales largement

créationnaire sur des emplois divers. Même si la flexibilité – et la docilité qui l'accompagne – étaient déjà importantes dans cette partie de la fonction publique, cette réforme n'en est pas moins grave en ce qu'elle les consacre : elle nie la professionnalité nécessaire dans chacun de ces corps et fait de la haute fonction publique une fonction publique d'emploi où la carrière dépend quasi exclusivement des choix du pouvoir politique.

A l'inverse des politiques en cours, comme le dit un appel signé largement par des responsables syndicaux et associatifs et des personnalités², « quarante ans après la loi de juillet 1983 qui institue le statut contemporain, démocratique et fédérateur, résultant d'un siècle de luttes et de conquêtes sociales », nous devons ré-affirmer « l'actualité d'un statut, qui ne soit pas un texte sacré, mais la réponse aux exigences, évolutions, mutations de notre époque, sur la base des choix fondamentaux ancrés dans l'histoire. »

² « Le statut de la Fonction publique a quarante ans : il est toujours d'actualité » : appel rendu public le 5 juillet 2023.

Quand on voit comment des préfets, dans la période de mobilisations contre la réforme des retraites, ont utilisé tous les moyens pour brider la contestation, allant jusqu'à recourir illégalement à des dispositions destinées à lutter contre le terrorisme pour éloigner les manifestants des déplacements présidentiels, on ne peut qu'être inquiet. Le risque est celui d'une fonction publique qui serait de moins en moins au service de l'intérêt général et de plus en plus à celui des politiques au pouvoir ou des intérêts économiques. Et, surtout, dans un moment où les défis sont considérables, de la transition écologique à la lutte pour plus de justice sociale, qui peut penser que c'est la précarité, l'individualisation et la concurrence entre agents qui vont permettre une action cohérente, efficace et durable de la Fonction publique ?

Quand la « modernisation » tue les collectifs de travail

La Valeur du service public est écrit comme une enquête policière : qui veut la peau des services publics ? Nous nous appuyons sur des centaines de travaux en sciences humaines et sociales, pour décrire des scènes de crime, produits de la mise en faillite des services publics. Elle détruit des écosystèmes, mène à la maltraitance des patient·es et crée de la souffrance au travail. Nous partons à la recherche des coupables – un petit groupe de très hauts fonctionnaires, dirigeants politiques et consultants – et de leurs motivations. Et nous revenons sur les victimes, agent·es publics et usager·es. Comme ici, dans les extraits remaniés portant sur l'enseignement supérieur, nous présentons les résultats de recherches (référéncés dans le livre) sous forme de récits et de situations incarnées.

Les situations restituées sont réelles, mais le lieu n'est pas dit et les prénoms ont été changés. Le remue-ménage rapporté ici pourrait s'être passé dans une mairie, une caisse d'allocations familiales, ou d'autres services publics. C'est l'histoire des déstabilisations en chaîne d'un collectif de travail, qui firent exploser ce collectif, dont le travail fut défait. C'est l'histoire des humiliations liées, qui finissent mal.

Cela se déroule sur une année à peu près. L'endroit : un IUT, où les relations de travail ont été rendues intenable. Les locaux sont pourtant spacieux, comme neufs, chauffés, suréquipés : les IUT sont des lieux à part. Dévalorisés par les universitaires mais, sous certains aspects, mieux dotés. Des ressources venues des entreprises (taxe d'apprentissage, revenus liés aux contrats d'alternance ou à la formation continue) s'ajoutent à leurs budgets. En IUT, pas de vacataires précaires, corvéables à merci : presque tou·te·s les contractuel·le·s enseignent à côté de leur travail dans

le privé. Pas d'amphis ou de classes surpeuplées, mais des étudiant·e·s très sélectionné·e·s à l'entrée ; pas d'étudiant·e·s isolé·e·s, tout le monde se connaît et passe constamment au secrétariat.

Mais là, les enseignant·e·s s'autogouvernent moins que dans le reste de l'Université. Car les IUT sont gérés de près par des conseils d'administration qui mêlent représentant·e·s des personnels, syndicalistes extérieur·e·s et patrons du privé. Ils sont aussi divisés en « départements », par exemple « Carrières sociales » ou « Qualité, logistique industrielle et organisation ». Le ou la chef·fe de chaque département est élu·e par les enseignant·e·s, mais il·elle doit également être approuvé·e par le directeur de l'IUT, lui-même nommé par le conseil d'administration. Pour autant, jusqu'en 2007, les chef·fe·s de département n'intervenaient jamais dans le contenu des cours. Le directeur n'avait aucun pouvoir sur les enseignant·e·s, pour qui il était insinifiant : la plupart ne savaient pas

Julie Gervais

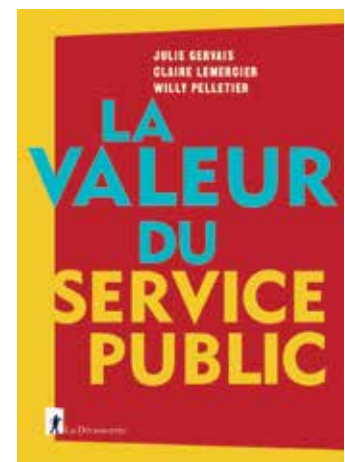
Politiste, Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP)

Claire Lemerrier

Historienne, Centre de sociologie des organisations (CSO)

Willy Pelletier

Sociologue, Université de Picardie



Julie Gervais, Claire Lemerrier et Willy Pelletier, *La Valeur du service public*, Paris, La Découverte, 2021.

même son nom. Ils et elles exerçaient la liberté pédagogique garantie par leur statut d'universitaires.

UN MANAGER ADMINISTRATIF

Un département d'IUT, 15 heures, un mardi, fin mars. Dans le couloir, Sonia, une secrétaire, avance vite vers Manuel, un prof. Il lui dit : « *On se voit ?* » Elle passe sans répondre,

un mouchoir sur sa bouche. Manuel se retourne, la suit des yeux. Il n'a rien compris. Sonia, dans ce couloir, comme si la terre s'effondrait sous ses pieds, elle semblait anéantie. Ce département d'IUT, elle y est secrétaire administrative depuis quinze ans ; elle est l'équilibre même, la rigueur, à l'écoute des étudiant·e·s, des enseignant·e·s. À dire vrai, elle gère presque tout ; elle est « parfaite », c'est ainsi qu'en causent les enseignant·e·s. Elle est fonctionnaire, elle a 46 ans. Avant, elle était secrétaire d'un proviseur. Elle est syndiquée, son mari est employé au centre des impôts. Depuis un an, comme seconde secrétaire, en CDD, car le nombre d'étudiant·e·s augmente, est arrivée Christel. Elle a 55 ans, elle n'a jamais été secrétaire avant et n'a jamais travaillé dans l'administration scolaire ou universitaire.

Ce qui est arrivé, Manuel le saura plus tard. Pour l'instant, il est dans une salle exigüe du troisième étage, avec cinq autres enseignant·e·s. Nous sommes six jours après ce mardi où Sonia s'est enfuie, il est 8 heures du matin, un lundi. Vendredi soir, le directeur de l'IUT l'a convoqué avec ses collègues : « réunion de cadrage ». Aucun des six enseignant·e·s n'a jamais rencontré Thomas, le directeur. Il siège dans un autre site de l'IUT.

Il débarque à 8h30 ; à ses côtés, Aude, la cheffe de département. Blanc de colère, il gueule : « *La lettre à Sonia L., de soutien, que tous là, tous, vous avez signée : je ne l'admets pas ! Vous n'avez rien à faire ici si c'est pour casser l'autorité de votre cheffe de département, je vous donne deux minutes, vous prenez une feuille, vous marquez que vous retirez votre signature à Madame Sonia L., et vous le faites là, je sors qu'avec ces feuilles, que vous remettez à votre cheffe.* » Nawel, une enseignante, lui répond qu'elle n'a jamais vu ça, que « *la cheffe est une collègue, pas une cheffe* ». Manuel s'emporte : « *Vous vous prenez pour qui, un patron ?* » La colère fait trembler les doigts de Thomas, l'étage entier l'en-



Henri de Guise chez Henri III au Louvre en 1588, Albert Aublet, 1880.

Le hautain courtisan [le duc Henri de Guise] s'incline profondément devant le roi [Henri III] assis et se détournant à demi. Il le regarde d'un air irrité et va lui reprocher d'être venu au Louvre malgré son ordre formel. Source : Wikimedia Commons.

tend : « *Bien sûr que je suis votre patron, bien sûr que oui, évidemment, vous allez le voir vite qui est le patron !* » Les six enseignant·e·s se lèvent, quittent la salle. Ils et elles avaient, le jeudi précédent, simplement répondu à un e-mail de Sonia leur demandant d'attester qu'elle effectuait « professionnellement » son travail.

Pourquoi Thomas sortait-il de ses gonds ? Sa gueulante n'avait rien d'insensé. C'était juste la rencontre brutale entre l'état ancien et l'état « modernisé » d'un même espace de travail – ici, après la loi relative aux « libertés et responsabilités des universités » (LRU), votée en août 2007. La LRU bouleverse la hiérarchie des pouvoirs dans l'Université, en abaissant l'influence des universitaires, des étudiant·e·s et des personnels techniques, au profit d'un ou une président·e d'université dorénavant « chef d'établissement », vraiment chef : élu possiblement pour huit ans par le seul conseil d'administration de l'université – dans lequel le nombre des « personnalités extérieures » a augmenté et la représentation étudiante diminué. Un président aux prérogatives élargies, avec droit de veto sur les nominations des

enseignant·e·s-chercheur·se·s ; avec la possibilité de « redéployer » les titulaires ou recourir à des contractuel·le·s selon son appréciation du besoin des services ; avec le droit d'attribuer des primes selon l'« investissement dans le travail ». Un président façon patron, qui oriente l'activité de « son » établissement pour le rendre « concurrentiel », en « régulant l'offre de formation », par l'ouverture ou la fermeture de filières.

Quelles conséquences pour Sonia, pour Thomas, Aude et au-delà ? À l'époque du vote de la loi LRU, le président de l'université dont dépendait l'IUT cherchait à tout prix à se faire réélire et, pour se faire bien voir des membres du conseil d'administration et du ministère, « chassait les coûts » de toutes sortes. « Gels » massifs de postes d'enseignement titulaires, sous-traitance de services comme le nettoyage, etc. Ce qui plaçait Aude et Thomas dans une situation inconfortable. Par contre, la LRU confortait leurs fonctions et les incitait à les accomplir en *managers*, à se voir ainsi. C'est pourquoi, ce lundi incroyable, Thomas n'était pas fou, mais il était furieux. La façon dont la présidence d'université et tous ceux qui impor-

taient désormais le considéraient depuis la LRU avait peu à peu transformé la perception qu'il se faisait de lui-même et de sa position. Aude et les représentants du patronat au conseil d'administration de l'IUT le lui répétaient, c'était lui « *le patron, ici ; tu décides et ça suit, ça doit remuer* ». Avant, Thomas était un garçon renfermé. Il est maintenant sorti du rang. Et n'a, pour ceux et celles qui y sont restés, aucune estime, car « *ils végètent, ne veulent surtout rien changer* ». Peu à peu, sa tenue change de classe : remisés les pantalons et vestes dépareillés, les chemises sport à carreaux Eden Park. Maintenant il porte des costumes unis, sombres, Azzaro ou Boss. Il a fait acheter à l'IUT une nouvelle voiture de fonction, berline noire puissante, qui détonne sur le parking au milieu des Clio et des 206. Ces réaménagements de lui-même ne furent pas une conversion tout d'un bloc, mais une série de retouches et de corrections lentes, au fur et à mesure qu'il fréquentait davantage la présidence, l'assemblée des directeurs d'IUT et des groupes de travail au ministère.

Ce lundi de furie, la rébellion des « convoqués », c'était la négation de ce cours nouveau du monde ; et par les premiers venus en plus, des subalternes, certains en jean et vieux pull. Et puis, directeur d'IUT depuis trois ans, il s'était déprofessionnalisé en tant qu'enseignant – il ne donnait plus cours ou presque, ne voyait pas ses collègues, avait cessé ses activités de recherche. Il s'était professionnalisé comme *manager* administratif. Il partageait son activité entre des séminaires à la présidence de l'université, des cocktails, des rencontres avec des entrepreneurs, des élu·e·s. Ce sont ces pratiques et relations neuves que Thomas défendait ce lundi, en hurlant. Mais il criait d'anxiété aussi : brutalement, lui était jeté au visage qu'il n'était pas vraiment reconnu.

Deux ans après ce lundi d'orage, Thomas n'a pas été réélu directeur.

La présidence d'université a soutenu un candidat d'accord pour fermer l'un des sites de l'IUT et le fusionner à un autre. Classes bondées. Salles archi pleines. Des cours jusqu'à 20h30 et le samedi matin. Mais des économies de chauffage, d'électricité, moins de personnels techniques, la surveillance de l'ancien site rendue inutile, le rapatriement du mobilier vers le siège de l'université.

DÉPROFESSIONNALISATIONS ET CREUSEMENT DES DISTANCES SOCIALES

Il a fallu l'« affaire Sonia » pour que les enseignant·e·s fonctionnaires perçoivent qu'insensiblement, mais sûrement, leur métier changeait sous l'impulsion d'Aude.

Dans le privé, Aude travaillait au sein d'un groupe industriel dominant dans son secteur. Jusqu'alors, à l'IUT, aucune cheffe de département n'intervenait sur le contenu des cours dispensés. Mais Aude s'est sentie comme investie de la force du groupe des « modernisateurs ». Sous son impulsion mais à bas bruit, des cours de langue ont été supprimés au profit de séances de comptabilité, dispensées par des experts-comptables libéraux. Aude a introduit des modules de « savoir-être » et de « culture d'entreprise », pris en charge par des DRH et des juristes d'entreprise.

Les étudiant·e·s de ce département de l'IUT sont pour la plupart les premier·e·s dans leur famille à avoir le bac. En général, ils et elles travaillent pour financer leurs études et leur loyer. Auparavant, leur diplôme en poche, un grand nombre continuaient leurs études en fac, jusqu'à obtenir un master. Mais, enclenchée par Aude et d'autres, la diminution des cours généraux au profit de ceux qui produisent de l'« employa-

bilité » instantanée rend difficile ce passage. Les mieux noté·e·s partent maintenant en licence professionnelle, et les moins bien noté·e·s directement en entreprise, s'ils et elles trouvent une place. Tou·te·s sont bloqué·e·s sur des postes de techniciens. Contrairement aux promotions d'avant, où la plupart finissaient cadres.

Peu importe à Aude. La plupart des enseignant·e·s se croisaient deux minutes aux interours, ils et elles ne constituaient pas un groupe, ne savaient rien des modifications apportées aux enseignements des autres. Lors des face-à-face, Aude était « *super sympa* », expliquant que les nouvelles règles, désolée, venaient du ministère ou de la direction.

Enfin, sur six enseignante·e·s convoqué·e·s à une « *réunion de cadrage* », deux virent leur note administrative baissée par le directeur de l'IUT, sur proposition d'Aude. Or, de cette note dépend la carrière : il faut des motifs graves pour la diminuer, il n'y en avait pas. C'était la première fois en quinze ans d'existence de l'IUT. À la rentrée suivante, le nombre d'étudiant·e·s que Nawel suivait en stage d'entreprise fut divisé par cinq. Un enseignant vit son emploi du temps étalé sur quatre jours, démarrage à 8 heures, dernier cours à 18 heures. Manuel exerçait sur un seul site, il fut affecté sur trois – il venait en train, il dut acheter une voiture. Les arrêts maladie pour *burn-out* devinrent plus nombreux. Tout partit en conflits. Le

« *La plupart des universités n'ont pas la culture d'un centre de coûts. Or, si on est autonome, si on gère son budget, on est un centre de coûts et un centre de profits. Il faut qu'elles acquièrent cette culture. Il faut savoir formater une offre et faire payer les factures. Et ne pas considérer que, lorsqu'on fait une prestation pour l'hôpital ou le CNRS, elle doit être gratuite parce qu'on fait partie du service public !* »

Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2014.

dernier des « six convoqués » venait d'être nommé à son poste, avec sa carrière à faire ; il avait signé la rétractation. Les relations entre les cinq et lui devinrent infernales, comme avec les vacataires.

CONCURRENCES ET DÉMORALISATIONS

Retour vers Sonia, ce qu'elle a vécu et qui l'a démolie. Les rapports de Sonia avec Aude et Christel ont vite été intenables. Leurs trois bureaux sont en enfilade, sans porte entre les deux secrétaires. Pour Sonia, les horaires sont les horaires. Les tâches professionnelles vont de soi, et les services personnels rendus à son ou sa supérieur-e doivent rester exceptionnels. Cette façon ordinaire d'accomplir son métier, Sonia a vite compris qu'elle ne valait plus. Christel ouvrait le secrétariat à 7h15, elle le fermait à 19h30, voire plus tard. Les étudiant-e-s étaient comme ses enfants, certain-e-s lui confiaient leurs inquiétudes, leurs peines de cœur. Christel n'avait pas de limites dans le dévouement – dans son histoire personnelle, ce poste était un véritable cadeau. Elle s'occu-



Mai 1968. Pour un enseignement au service du peuple, non à l'Université de classe. Atelier populaire ex Beaux arts. Avec l'aimable autorisation de Gallica.

Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

En 2023, le scandale du traitement des vacataires trouve enfin une petite place dans les médias. Occasion de rendre hommage aux années de travail du collectif *Précaires de l'ESR* en citant quelques résultats de leurs enquêtes.

« Après dix ans en tant qu'enseignante de langue dans une grande école, je n'ai jamais signé de contrat ni reçu de bulletin de paye ; je suis obligée de maintenir un statut d'auto-entrepreneuse ; et je suis payée avec deux mois de retard par rapport au travail effectué. » « J'ai été embauché pour donner des cours d'anglais à des élèves de première et deuxième années d'université. [...] Pas une fois on n'a testé mon niveau d'anglais à l'écrit ou à l'oral. [...] Dans la pratique, il n'y a pas véritablement de contrat de travail. [...] S'il m'arrivait un accident pendant un cours [...], je ne serais absolument pas couvert. » « Je suis vacataire d'enseignement et, selon mes calculs, ma rémunération est de trois euros de l'heure réellement travaillée. Les photocopies sont à mes frais. Cerise sur le gâteau : je dois surveiller un amphî d'examen sans rémunération supplémentaire. Curieux quand on est soi-disant payé à l'heure de présence ! »

En 2020, trois quarts des vacataires n'ont pas de fiche de poste. Un tiers effectue des missions non prévues au départ. La plupart n'ont pas accès à un bureau ou casier, ni au parking.

paît des rendez-vous privés d'Aude, allait pour elle au pressing. Même fiévreuse, toussant, malade, pas un jour d'absence.

Plus Christel était ouverte, plus Sonia semblait fermée. Les vacataires et les étudiant-e-s ne venaient plus la voir. Néanmoins, elle gérait tout : les absences, les plannings, les courriers, les stages d'entreprise, les règles de sécurité, etc. Là-dessus, elle travaillait pour deux. Elle avait retenu de son expérience qu'« une secrétaire c'est pas la copine des jeunes, c'est une secrétaire ! » Son « professionnellement » était retourné par les façons de faire de Christel et Aude, elle en était insultée, en complet porte-à-faux.

Les premiers mois comme cheffe de département, Aude entraînait au secrétariat le portable à l'oreille et demandait à Sonia un café d'un mouvement de tête. Aude, délicieuse avec tous, accablait Sonia de reproches. Pas un jour sans remarques blessantes, sur son travail, sa façon de se tenir, ses vêtements. En ce mardi de mars vinrent les coups de trop. À 9 heures, Aude entre en trombe au secrétariat « côté Sonia », portable à l'oreille, son entreprise au bout du fil. Elle pose,

sur l'une des chaises, son manteau, et file faire cours ; Sonia l'accroche au portemanteau. Deux heures passent, retour d'Aude, enragée : « Pas sur le portemanteau, qui vous a dit sur le portemanteau, vous avez tout faux à chaque fois vraiment vous, c'est un Petar Petrov, il vaut plus que votre paye. » Elle le dit à Sonia devant un vacataire et Christel, et s'en va. Retour à 13 heures, elle appelle les secrétaires dans son bureau, leur annonce que Christel dorénavant sera présente lors des jurys mais plus Sonia, qui continuera d'établir les moyennes des étudiants, les dossiers nécessaires, « sans erreur j'espère ». 14h45, elle téléphone à Thomas : « Tu peux me débayer de l'autre tas dont j'ai hérité comme secrétaire ». Les parois sont fines ; impossible pour Sonia de ne pas entendre. C'est là qu'elle s'est brisée, s'est enfuie, n'est pas revenue, dépression.

Sonia fut « reversée » en collège. Pour Christel, retour à Pôle emploi au bout de trois ans, la limite pour le renouvellement des CDD. Depuis, le secrétariat du département est assuré par des jeunes contractuelles ; aucune n'est secrétaire de métier, aucune n'a exercé dans l'Éducation nationale.

De nouveaux pilotes pour une science soumise

Après deux décennies de réformes aussi incessantes que profondes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), Joël Laillier et Christian Topalov livrent, avec *Gouverner la science*, une riche enquête sociologique qui tourne le regard vers les pilotes de ces réformes et sur leurs conséquences sur la production scientifique elle-même.

Dans l'ouvrage que vous venez de publier vous faites l'analyse des réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) depuis vingt ans et vous prenez notamment à bras le corps la question de savoir si « le gouvernement de la science » consiste surtout à arbitrer entre divers groupes d'intérêt ou si nous sommes gouvernés par une élite plus ou moins unifiée dont les plans sont clairement établis. Pouvez-vous préciser les termes du débat sociologique dans lequel s'inscrit cette question et la façon dont ce débat s'est organisé entre chercheurs jusqu'ici ?

Il s'agit d'un débat ancien en sciences sociales. Le politiste Robert Dahl publiait en 1961 *Who Governs?*, une enquête sur les prises de décisions politiques dans la ville de New Haven aux États-Unis, pour défendre l'idée que le gouvernement était le résultat de multiples négociations entre des coalitions toujours changeantes de divers acteurs influents. Cette approche dite « pluraliste » du pouvoir entendait s'opposer aux thèses développées par le sociologue Charles Wright Mills qui, en 1956 dans *The Power Elite*¹, défend



Joël Laillier.

rait au contraire l'existence d'une élite gouvernante aux États-Unis qui rassemble un petit nombre de dirigeants appartenant à différentes sphères d'influence, politique, sociale, militaire et économique – ce que ses adversaires appellent l'approche « moniste ». Ce débat va organiser une opposition entre deux conceptions de l'exercice du pouvoir : l'une considérant que les autorités publiques ne gouvernent qu'en apparence et que le pouvoir est diffus dans la société ; l'autre, à l'inverse, qu'un petit nombre d'individus exerce un pouvoir effectif, car ils sont en position d'imposer à d'autres ce qu'ils veulent.

Cette controverse se retrouve aujourd'hui dans la façon de saisir les transformations de l'ESR : cer-

Entretien avec :

Joël Laillier

Sociologue, maître de conférences à l'université d'Orléans

Christian Topalov

Sociologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

Par **Michel Maric**

Responsable International du SNESUP-FSU



Christian Topalov.

tains voient une dilution du pouvoir – avec la fin de la figure mandarinale par exemple – et considèrent les réformes de ces vingt dernières années comme une co-construction par les scientifiques des nouvelles règles de régulation de la profession savante ; nous décrivons, en revanche, la concentration par un petit groupe, ses alliés et ses dépendants, d'un pouvoir de plus en plus concentré et coercitif avec, pour objectif, de gouverner – ils disent « piloter » – la pratique scientifique.

Notre recherche vise, en effet, à comprendre comment se sont reconfigurés les rapports de pouvoir au sein de l'ESR. Les positions de pouvoir y sont occupées par des personnes qui appartiennent d'une manière ou d'une autre au monde scientifique : ce ne sont pas des

¹ Pour la traduction en français : Charles Wright Mills, *L'élite au pouvoir*, Marseille, Agone, 2012.

énarques ou des administrateurs spécialisés qui dirigent les universités, les organismes et les agences de financement, par exemple, mais des personnes qui ont eu, pour la plupart, une activité de recherche. On pourrait donc penser que la science s'auto-gouverne et que ses divers acteurs, au sein d'une même profession, se partagent le pouvoir au gré d'alliances ou de coalitions de circonstance. A l'inverse, nos résultats établissent à quel point la réforme a produit l'émergence d'un corps de bureaucrates qui se spécialisent de plus en plus tôt dans les fonctions de direction et disposent désormais d'un pouvoir considérable sur les scientifiques ordinaires. Pour le dire autrement, la réforme a recruté, au sein du monde savant, un petit groupe d'individus de plus en plus éloignés de l'activité scientifique, n'ayant que peu ou pas de crédit scientifique, et qui dirigent les savants, orientent les recherches, définissent celles qui méritent d'être financées et ce qu'est la pratique scientifique légitime.

A la tête des organismes, dans les directions du ministère, à la tête des agences de financement et d'évaluation, le scientifique distingué qui jouissait d'un crédit scientifique légitimant sa position a quasiment disparu au profit d'un personnel qui était déjà présent dans le système, mais se trouve propulsé au cœur du pouvoir : des ingénieurs qui ont fait carrière dans la R&D et le développement industriel d'un côté, de l'autre des présidents d'université définitivement éloignés de leurs amphithéâtres et de leurs paillasses. S'ils ont commencé leur carrière par une activité scientifique, il est difficile de considérer cette petite élite comme faisant encore partie de la profession tant la rupture est franche avec les communautés savantes.

Les « sociologues critiques » ont cherché à mettre en évidence

le rôle des institutions internationales, telle l'OCDE ou la Commission européenne, considérées comme étant à l'origine de réformes « néolibérales » qu'elles se sont efforcées d'impulser. Quelle analyse faites-vous, pour votre part, du rôle de ces institutions ?

Il ne fait aucun doute que les institutions internationales ont joué un rôle en imposant, par exemple, la notion d'« économie de la connaissance », en promouvant l'idée d'« université de rang mondial », en mobilisant des réformes pour créer un marché européen de l'enseignement supérieur par une convergence des systèmes de diplomation et de formation, en essayant de construire des modèles normatifs d'organisation des universités ou encore en diffusant des normes d'assurance qualité auxquels les établissements de l'ESR doivent se conformer. L'idée de soumettre la recherche et l'université à un impératif de croissance économique se diffuse largement à partir de ces cercles, ce que plusieurs travaux ont très bien montré, en indiquant combien la politique européenne d'éducation s'ancre dans un cadre réformateur néolibéral plus large, ce que révèle encore la convergence des réformes entre plusieurs pays européens.

Dans notre recherche, nous nous sommes intéressés spécifiquement au cas français et nous avons observé que les institutions internationales sont, finalement, rarement convoquées pour justifier ou accompagner les réformes. Il y a eu des emprunts directs évidents : la politique d'« excellence » mise

en place en 2010 est un emprunt de l'*ExzellenzInitiative* allemande lancée quelques années auparavant ; la bannière de l'« économie de la connaissance » a été brandie *ad nauseam* par les réformateurs en France ; les critères de l'assurance qualité ont été décalqués de ceux des agences européennes au moment de la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Mais les réformes sont toujours présentées comme des remèdes à des maux spécifiquement français et non comme une copie de ce qu'on fait ailleurs, encore moins comme une obligation édictée par la Commission européenne (CE) ou le château de la Muette.

Pour le dire autrement, la doctrine de la réforme – que l'on peut dire établie entre 2004 et 2010 –



Joël Laillier, Christian Topalov, *Gouverner la science. Anatomie d'une réforme (2004-2020)*, Marseille, Agone, coll. « L'ordre des choses », 2022, 416 p. ISBN : 978-2-74890-488-8.

Une présentation de l'ouvrage a été publiée dans le *Mensuel du SNESUP*, page 31. <https://miniurl.be/r-4huu>

ne s'encombre pas de références internationales. Le renforcement du pouvoir des présidents d'université, le dispositif centralisé d'évaluation qui instaure la concurrence à tous les étages, le financement de la recherche par projets, les privilèges accordés à une poignée d'universités « *de recherche* », toutes ces mesures sont supposées résoudre ce qui est présenté comme des problèmes singuliers du système français de l'ESR. Ajoutons que les institutions internationales ne sont pas un bassin de recrutement des dirigeants de l'ESR français, ni un lieu de formation ou de conversion à une doctrine réformatrice. On ne peut dès lors comprendre comment la réforme s'est mise en place si on la décrit comme une réalisation néolibérale élaborée et imposée de l'extérieur.

Notre propos est, au contraire, de montrer comment la réforme a su s'appuyer sur un corps doctrinal, certes conforme aux préceptes européens, mais formé dans une logique nationale, et surtout comment elle a pu s'appuyer, au sein de l'ESR, sur certains profils de scientifiques qui étaient déjà là. Ce sont des chercheurs et des professeurs aux carrières bien typées qui ont constitué les états-majors de la réforme, mais aussi ses officiers subalternes et ses petits soldats. Et il est peu probable, si on les interroge, qu'ils se revendiquent d'un agenda « *néolibéral* », de l'OCDE ou de la CE. La cassure qu'a provoquée la réforme entre ces dirigeants et le reste du monde savant a ainsi réussi à produire les convictions nouvelles et le personnel dont elle avait besoin pour se réaliser.

Vous considérez, dans votre ouvrage, que les sciences sociales ont été impliquées dès le départ dans le processus de réforme de l'ESR : « *le peintre est dans le tableau* » écrivez-vous. Si l'on

connaît la difficulté du chercheur à étudier un monde auquel il appartient, que diriez-vous des avantages qui ont été les vôtres pour mener votre étude ?

Des avantages, nous n'en avons aucun, sinon la position réflexive qui nous semble être la clef de tout travail d'objectivation dans les sciences sociales. Nos sciences ont ceci de particulier que les chercheurs font partie du même monde que ceux qu'ils étudient : c'est évident pour les sociologues ou les anthropologues qui enquêtent sur leurs contemporains et entretiennent toujours de multiples rapports pratiques avec eux, c'est tout aussi vrai des historiens qui posent nécessairement au passé les questions du présent. En outre, les chercheurs sont loin d'être les seuls à prétendre dire le vrai sur le monde social et sont en concurrence avec journalistes, politiques, commentateurs de toute sorte. Enfin, ce qu'ils ont à dire au terme de leurs enquêtes est parfois – moins souvent et moins fidèlement qu'ils ne le voudraient – évoqué, interprété et utilisé par d'autres acteurs dans leurs propres combats. C'est ainsi qu'en effet, « *le peintre est dans le tableau* ». Dans notre cas, il l'est d'autant plus que nous avons étudié des institutions et un monde professionnel auquel nous appartenons nous-mêmes et au sein duquel nous avons une expérience pratique et des intérêts qui ne sont pas que de science. D'où la question, incontournable, de ce qui nous permet de prétendre tenir un discours scientifique sur de tels sujets.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas parce que nous sommes des adversaires affirmés des réformes et des réformateurs de l'ESR que cette question se pose. Elle est posée tout autant aux chercheurs qui affichent avec conviction leur « objectivité » ou « neutralité

axiologique ». Qu'ils l'admettent ou non, ils sont pris tout autant que nous dans leurs rapports pratiques à l'objet et, tout particulièrement, ceux que nous appelons les « *sociologues experts* ».

Qu'entendez-vous par « *sociologues experts* » ?

Nous entendons par là ceux qui accompagnent les politiques du gouvernement pour en observer les effets sur le terrain, les difficultés, les succès et les échecs : est-ce que la contractualisation des années 1990 a permis aux universités de se mobiliser sur un « projet » ? Quels facteurs ont pu aboutir à ce que les fusions d'établissements ont réussi ou échoué ? Comment éviter les « conflits d'intérêt » dans l'évaluation des projets de recherche ? Ces enquêtes ont généralement été financées par le ministère ou l'Agence nationale de la recherche (ANR), ont permis à leurs auteurs d'intervenir avec autorité dans le processus de réforme lui-même et d'entrer dans le cercle des experts européens de ces questions. Mais la différence entre un « expert » et nous, c'est que l'expert répond aux questions qu'on lui pose, tandis que nous nous efforçons de poser les questions nous-mêmes : ainsi l'effacement de l'analyse du pouvoir au profit de la description des modalités de la négociation nous semble résulter sans doute de convictions intellectuelles, mais aussi des rapports qu'entretiennent les sociologues experts avec leurs commanditaires.

Puisque nous sommes tous engagés – chacun à notre manière – dans l'objet que nous étudions, comment peut-on parler de science – et donc disposer d'un langage commun ?

Nous pensons que la réponse se trouve dans la méthode : nos questions initiales diffèrent, nos inter-

prétations aussi et, plus encore, ce que les autres acteurs pourront faire de nos travaux, mais nous pouvons nous accorder sur les protocoles par lesquels nous observons la réalité, construisons des faits, analysons des systèmes et des séquences de faits. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous utilisons volontiers, dans nos propres travaux, les observations – souvent très riches et très fines – de sociologues dont nous critiquons en même temps prémisses et conclusions. En espérant que la réciprocité nous sera accordée. Peut-être que c'est cela, la « communauté savante ».

Peut-on encore parler aujourd'hui d'un autogouvernement de l'ESR ? Quel est l'impact désormais, en particulier en termes d'orientation des recherches, de la mise en concurrence des chercheurs par les réformes des vingt dernières années ?

Ce que les promoteurs des réformes ont voulu d'abord et surtout, c'est changer le mode de gouvernement des institutions savantes. Ils ont voulu en finir avec les effets des trois moments cruciaux qu'ont été 1945, 1968 et 1981 dans l'instauration d'un autogouvernement du monde savant en France. La Libération, c'est la création simultanée du Conseil national des universités (CNU) et celle du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS), deux institutions qui avaient une même finalité : protéger les professeurs et les chercheurs de l'autorité administrative. Ainsi, recrutement, carrière et évaluation ne dépendaient plus d'instances bureaucratiques ou politiques, mais du jugement des pairs – majoritairement élus. Voilà pourquoi les réformes ont marginalisé CoNRS et CNU et visent maintenant à faire disparaître ce dernier. Mai 1968, c'est ce qui a conduit à la loi Faure, qui ren-

dit les universités autonomes du ministère tout en secouant l'ancien régime des facultés. Le troisième moment, c'est la loi Savary de 1984 qui établissait un régime de participation démocratique dans le gouvernement des universités. C'est ce dispositif-là qu'il fallait détruire.

Avec la loi LRU de 2007, avec les regroupements universitaires en vue des initiatives d'excellence (IDEX) auxquelles un prétendu jury international imposait une « gouvernance resserrée », avec les établissements expérimentaux de l'ordonnance de 2018, les réformateurs sont parvenus à protéger les nouveaux managers de toute influence réelle de ceux qui sont et font l'université. Comme le disait, en 2001, Bernard Belloc, alors patron de la Conférence des présidents d'université (CPU) et futur conseiller de Nicolas Sarkozy, il s'agissait de remplacer « l'autonomie des universitaires » par « l'autonomie des universités » – c'est-à-dire de leurs dirigeants rendus bien obéissants au ministère.

Un autre volet fondamental des réformes c'est, bien sûr, le pilotage de la recherche par l'ANR qui, depuis 2005, fournit les crédits sur projets, au détriment des postes pérennes et des dotations récurrentes des laboratoires, celles qui leur permettent de développer leur programme scientifique propre. Un pilotage politique de la recherche s'est ainsi mis en place. D'abord, en imposant des thèmes. Pour la biologie ou la physique, nous sommes incompétents pour en parler. Pour les SHS, on n'a pas encore fait l'analyse systématique des textes des appels d'offres, des projets reçus, retenus, écartés. Mais l'expérience commune montre que les candidats ont tout intérêt à se conformer aux modes du moment, baptisées « enjeux de société » mais dont on se demande bien en a-

décidé. On relève, au fil des années, des thèmes qui permettent la promotion d'approches à la mode jugées plus « innovantes », comme les humanités sommées d'être « numériques » si elles ne veulent pas être misérables, ou la promotion sans vergogne des sciences cognitives pourtant très minoritaires dans les sciences sociales, au détriment d'autres approches. Bien sûr, quelques « programmes blancs » entretiennent l'illusion que tous les sujets sont bienvenus.

Mais l'ANR n'impose pas simplement des thèmes, elle impose aussi des formes : la concurrence de tous contre tous, l'obligation d'annoncer ses résultats avant même d'avoir commencé la recherche, le calibrage financier uniforme de projets qui pourraient souvent demander moins, l'exécution du programme dans un temps généralement trop court, la promotion de petits leaders locaux qui disposent d'un budget parfois plus important que celui de leur labo et, surtout, le recrutement sans fin de précaires et l'effroyable gâchis de talents que cela entraîne.

Ce modèle, qui impose une lutte concurrentielle féroce dans une situation d'incertitude efficacement entretenue, produit chez les scientifiques un assaut de conformisme, dans l'espoir de s'approprier quelques ressources pour pouvoir travailler. Le taux de refus des projets est très élevé et les chercheurs protestent mais certains, au lieu de prendre acte de l'impasse où entraîne ce système, demandent encore plus de crédits pour l'ANR. C'est notamment la position de nombreux vieux messieurs qui furent jadis chercheurs ou enseignants et oublient qu'ils doivent leur carrière au système révolu qui garantissait la stabilité de leurs emplois et la pérennité de leurs programmes. Il est grand temps de réformer cette réforme.

Pour un nouvel élan pour nos services publics : une implication forte de la FSU

Philippe Aubry

Membre du Bureau national du SNESUP-FSU



Un rassemblement pour défendre, améliorer, étendre et démocratiser les services publics s'est tenu avec succès du 12 au 14 mai à Lure, sous-préfecture de la Haute-Saône¹. Organisé par la Convergence pour les Services publics, il a réuni plus de trois mille personnes malgré le lieu excentré. Rappelons que la Convergence est née en 2005 de la volonté des collectifs de défense et de développement des services publics de s'unir pour mobiliser l'ensemble des forces susceptibles de porter une véritable alternative aux politiques de démantèlement et de privatisation des services publics. La FSU, partenaire de la Convergence, s'est fortement investie dans cette initiative à travers la présence de son secrétaire général Benoît Teste, de nombreux militants venus de toute la France, et en organisant un stage intersyndical FSU-CGT UFSE-Solidaires FP sur la journée du 12 mai.

Ce stage a regroupé une cinquantaine de militant-e-s de la FSU, dont quelques camarades de l'ESR, une quinzaine de la CGT, cinq de Solidaires, et quelques un-e-s d'autres organisations, dont deux membres de l'union syndicale de la psychiatrie. Le matin, trois ateliers en parallèle, animés par des camarades de la FSU nationale, ont permis de rappeler et développer les principaux arguments en faveur du statut de la Fonction publique (atelier 1), de la nécessité des

services publics pour la protection et la santé des personnes et pour une transition écologiquement juste (atelier 2), ainsi que de l'augmentation du financement des services publics et de sa faisabilité (atelier 3). La diversité des participants, issus de différentes organisations, a contribué à la richesse de la réflexion commune. L'après-midi était consacré à une table ronde avec des intervenant-e-s des directions syndicales sur les luttes à mener en commun dans la Fonction publique. Compte tenu du contexte, la réforme des retraites a bien sûr occupé une partie des échanges ; les organisations ont partagé leurs regards sur le conflit et les mobilisations en cours, ainsi que leurs analyses sur les suites possibles dans la Fonction publique en ce qui concerne les réformes que le gouvernement voudrait mettre en œuvre.

Durant le week-end, des débats organisés par la Convergence se sont tenus sur la santé, sur l'énergie, sur la convergence des luttes menées par les organisations présentes dans leurs périmètres respectifs. Sept ateliers, dont deux co-animés par des camarades de la FSU, ont été proposés sur des thèmes divers : le rail

dans les enjeux de transition écologique, de mobilité et d'aménagement du territoire ; la démocratisation des services publics ; leur extension (eau, alimentation, logement) ; leur place en Europe et dans le monde ; leur accessibilité à travers les questions de proximité et de dématérialisation ; les questions financières et les moyens pour fonctionner ; le statut des agents par rapport au fonctionnement du service public.

La manifestation unitaire du samedi après-midi a réuni tout le monde dans les rues de cette ville qui se bat depuis quarante ans contre la désertification et pour conserver des services publics de proximité.

Les réflexions et les échanges fructueux entre les participants venus d'horizons divers ont fait émerger des propositions reprises dans la résolution adoptée à l'issue du rassemblement et reproduite dans l'encadré ci-contre. Et après la réussite de l'initiative de Lure, la résolution pose la perspective d'une date de mobilisation citoyenne pour reconquérir les services publics et la sécurité sociale !



¹ <https://www.nesp2023.com/>

Résolution de la Convergence

A l'appel de 260 organisations syndicales, associatives et politiques, 3 000 personnes se sont rassemblées à Lure les 12, 13 et 14 mai 2023 pour donner un nouvel élan à nos services publics. Ces journées ont permis de débattre des alternatives aux politiques actuelles de destruction systématique des services publics.

Le Service public c'est l'égalité, l'émancipation, le meilleur service rendu à toutes et tous. La fonction publique et son statut permettent cela et y participent. Ils sont vecteurs d'efficacité sociale, économique, environnementale et de création d'emplois. Ils doivent être accessibles à toutes et à tous.

Constatant la nécessité d'un véritable changement de cap, suite à nos ateliers de travail, des propositions concrètes sont avancées.

Nous travaillons à l'élaboration de mesures contraignantes permettant un fonctionnement démocratique des services publics avec la reconnaissance d'un véritable droit d'intervention dans la gestion des services publics des citoyens-usagers et des personnels.

Face aux difficultés de la vie de tous les jours, au chômage et à l'urgence climatique, les besoins vitaux notamment l'alimentation, l'eau, l'énergie et le logement doivent être garantis par une évolution et une extension du Service public.

- Pour l'alimentation, son niveau de qualité et d'accessibilité pour toutes et tous doit être garanti en permettant aux agriculteurs faisant le choix du conventionnement de vivre décemment ;
- Pour l'eau, la gestion en régie publique est indispensable d'autant plus que la ressource de l'eau se fait de plus en plus rare ;
- Pour l'énergie, afin de répondre aux besoins, de ne plus avoir douze millions de précaires énergétiques, il est indispensable de rompre avec le marché spéculatif énergétique, d'avoir un vrai service public de l'énergie gérant un mix énergétique pour planifier et répondre aux besoins sociaux, environnementaux, reconstruire l'industrie, maîtriser le prix de l'énergie, développer la recherche-étude-développement. Le prix doit correspondre au coût, stable depuis trente ans, de production, de transport, de distribution. Le marché européen de l'énergie n'empêche pas la France de faire ce choix ;
- Pour le logement, il faut garantir à toutes et à tous un logement décent stable, abordable accessible et respectueux du climat, pour un droit au logement universel, inconditionnel et protecteur.

Nous réaffirmons qu'en France, le niveau de la dette publique n'est pas un problème : les deux questions posées sont les conditions dans lesquelles elle est contractée et son utilisation.

Avec des organisations d'autres pays d'Europe, nous tiendrons une réunion avant la fin de l'année pour discuter des politiques et des batailles à mener afin de maintenir et développer les services publics au plan national et européen, sortir du dogme du « tout concurrence », de l'austérité et débattre de moyens de financement étendus pour les services publics.

L'enjeu des services publics doit être débattu à l'occasion des élections européennes de 2024. Nous allons travailler en commun à interpeller les listes et sensibiliser les opinions publiques sur celui-ci.

Face aux attaques répétées contre la Sécurité Sociale et à la nécessité de répondre aux besoins de santé et de protection sociale, nous appelons à poursuivre la mobilisation sur les retraites, notamment le 6 juin 2023, et à travailler à une mobilisation large en vue du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024.

Nous voulons le retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale : unicité, solidarité, démocratie, cotisation.

Nous décidons de mener campagne :

- Pour des garanties statutaires et de bonnes conditions de travail des fonctionnaires et agents publics, au service de l'intérêt général ;
- Pour une présence des personnels en nombre suffisant auprès des usagers dans les services publics de proximité ;
- Pour que la dématérialisation devienne un vrai choix et ne soit pas utilisée pour supprimer des fonctionnaires ;
- Pour combattre le processus d'ouverture à la concurrence et le démantèlement des services publics, dont celui des transports cruellement d'actualité ;
- Pour travailler à une fiscalité plus juste et davantage progressive.

Nous lutterons pour satisfaire les besoins du réseau ferroviaire :

- Urgence d'investissement pour la régénération et l'électrification des voies ;
- Association des usagers, personnels et élus dans l'élaboration de l'offre de mobilité en l'articulant avec les autres modes de transport ;
- Nous poursuivons une réflexion sur la gratuité ou la progressivité tarifaire selon les services publics en tenant compte des expériences menées.

Dans le prolongement de l'initiative de Lure nous proposons de travailler à une journée de mobilisation dans un maximum de localités en faveur des services publics.

Comme nous avons réussi à gagner une large majorité de la population contre la réforme des retraites, gagnons la bataille de reconquête des services publics et de la sécurité sociale.

Quelles évolutions de l'écosystème de la recherche et de l'innovation selon le rapport Gillet ?

Philippe Gillet, ancien directeur de cabinet de Valérie Pécresse, chargé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Sylvie Retailleau, d'une « *mission sur les évolutions de l'écosystème de la recherche et de l'innovation*¹ » a rendu, le 15 juin, son rapport qui devrait servir de base à des décisions de la ministre. Sans surprise, ce rapport s'inscrit dans la continuation des réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche menées depuis une vingtaine d'années. Les textes présentés ici discutent de certaines des mesures qu'il propose.

Contrôle managérial et poursuite de la dérégulation

Les maîtres mots du rapport Gillet pourraient être défiance, contrôle et poursuite de la remise en cause des statuts des enseignant·e·s-chercheur·e·s et des chercheur·e·s.

Mary David
Jean-Michel Minovez
Alexandre Zimmer
Secteur Recherche du SNESUP-FSU

L'attaque en règle du rapport Gillet contre l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) et ses personnels n'est pas sans inquiéter car elle s'inscrit dans une volonté de réforme à la hussarde dont la macronie est coutumière et la loi sur les retraites l'exemple le plus flagrant. Les préconisations contenues dans ce rapport ne peuvent se concrétiser qu'en modifiant en profondeur les textes législatifs et réglementaires et en redéfinissant en totalité l'organisation de la recherche, les rôles des organismes de recherche et des établissements d'ESR ainsi que les statuts des personnels.

PILOTAGE PAR LE SOMMET RENFORCÉ

La dérive autoritaire et managériale s'inscrit, tout d'abord, dans la créa-

tion d'une fonction de haut-conseiller à la science (HCS) auprès du président de la République ou du Premier ministre, en lien avec le ministère de l'ESR ; elle marque une conception inféodée de la recherche en rupture avec la collégialité qui fonde pourtant la réalité de la production scientifique. Qu'en sera-t-il alors du rôle des instances ou conférences existantes et de leurs élus au Conseil national des universités (CNU), au Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ou au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ? Quel type de représentativité sera appliquée dans les comités *ad hoc* envisagés par le rapport ?

La volonté de concentration du pilotage est aussi révélée dans la transformation des organismes nationaux de recherche (ONR) en agences de programme, les ONR retenus

conservant leur rôle d'opérateur de recherche. Alors que le rapport appelle à simplifier l'organisation de la recherche, les structures de gouvernance qui devront être créées pour assurer la séparation entre les deux fonctions exercées par chacun des ONR laissent penser, au contraire, à une complexification du fonctionnement.

Cette concentration dans la conduite de la recherche est inquiétante quant au rôle que devraient pouvoir jouer d'autres opérateurs de recherche. France Universités et l'UDICE (Universités de recherche françaises) ne sont pas, d'ailleurs, sans s'émouvoir du risque que le rapport exprime plus ou moins explicitement de perte d'autonomie des universités en tant qu'opérateurs de recherche. À ce propos, signalons que les dites agences de programmes pourraient aussi s'occuper de la coordination des

¹ <https://miniurl.be/r-4nvp>

forces de recherche à l'international, et c'est là où réapparaissent notamment les universités : « *La mobilité des talents est toujours associée, à l'international, à un volet recherche : c'est pour quoi, afin que la France soit présente aussi sur l'accueil de talents étrangers, il est capital que les partenariats construits par les ONR avec les universités étrangères incluent aussi un volet formation, c'est-à-dire avec une ou plusieurs universités françaises.* »

En outre, les « *grands thèmes* » définis devront faire l'objet d'une « *véritable coordination nationale* » et mis en œuvre au travers de programmes nationaux de recherche (PNR) autour de « *grands axes thématiques (numérique, santé, énergie, etc.)* ». Se profile ainsi la transformation de la politique de recherche *via* une centralisation ainsi qu'un renforcement du contrôle politique, où des ONR déconnectés des acteurs de la production scientifique font craindre une perte de diversité de la recherche, dans ses objets, ses méthodes, ses disciplines.

MISER SUR LE FINANCEMENT PAR APPELS À PROJET

Si le rapport pointe, à juste titre, les risques du tout appel à projet et la nécessité d'équilibrer le financement de la recherche en renforçant les crédits pérennes, il fait paradoxalement des appels à projet (AAP) le modèle privilégié d'une recherche fléchée, contredisant ainsi sa critique première. Le financement de la recherche publique a d'abord reposé sur les crédits budgétaires de la Mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs) avant que l'Agence nationale de la recherche (ANR) n'apparaisse en 2005, suivie des programmes d'investissements d'avenir (PIA) en 2009.

Le rapport Gillet se propose de renforcer considérablement le rôle

de l'ANR en augmentant ses crédits et en lui confiant la gestion des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) et des AAP spécifiques. Le sous-financement de la recherche reposerait alors sur « *une augmentation significative des crédits de recherche accordés par l'intermédiaire d'appels à projets (ANR et France 2030 notamment)* ». Alors que les dépenses de fonctionnement hors masse salariale ont diminué au sein des crédits de la MIREs et que les crédits des laboratoires, hors AAP, ont stagné ou baissé, le rapport se propose d'aggraver le processus d'attribution des crédits fléchés et des projets dits « *innovants* », au détriment de la recherche libre et fondamentale (dite « *ouverte* » dans le rapport). Il intègre pour cela le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) et les PEPR afin de soutenir les domaines scientifiques jugés prioritaires au niveau national ou européen. Jamais n'est évoquée la recherche sous toutes ses formes, la question de la diversité n'étant abordée qu'à travers les questions de coordination des acteurs. La proposition consistant à créer « *une sorte de préciput de 20 % pris sur le montant de l'impulsion [issue, notamment, des PIA à venir] et lissé sur une période de vingt ans* » et à « *intégrer au budget de la MIREs* », ne peut qu'en accentuer les effets.

« AGILITÉ » LOCALE ET CONTRÔLE CENTRAL RENFORCÉ

La loi LRU, renforcée depuis par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013 (loi ESR) et la loi de programmation de la recherche (LPR), a contribué à déréguler le paysage de la recherche français en multipliant les « *expériences* » régionales. Celles-ci seraient à l'origine d'« *écosystèmes* » au sein desquels les progrès de la recherche viendraient d'une nouvelle organisation de l'ESR en région et des partenariats tissés

avec les ONR, les entreprises et les institutions. Elles auraient « *permis de déterminer des priorités scientifiques partagées, de mettre en place des coordinations renforcées, d'élaborer des stratégies concertées de formation, de recherche et d'innovation et d'opérer des plans d'action communs* ».

À cette soi-disant « *souplesse* » – porteuse en réalité d'entraves à la liberté de recherche individuelle – s'ajoute la volonté affichée dans le rapport d'une dynamique insufflée par le MESR, « *fixant des objectifs aux acteurs dans un cadre nationale-ment cohérent* », trouvant dans « *la construction des Pôles universitaires d'innovation (PUI)* » un « *exemple* » considéré comme « *intéressant* ». À une recherche fortement orientée autour des PNR et de priorités régionales définies au sein des « *écosystèmes* » dans lesquels les universités seraient « *chef de file* », s'ajouterait un contrôle renforcé de l'État. Au nom de la « *simplification* », ce contrôle serait aussi budgétaire, *via* les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui coupleraient injonction, évaluation et financement, dont les apports « *propres* », provenant de sources différentes : AAP, fléchage d'une partie du crédit impôt recherche (CIR) à des collaborations avec des entreprises, etc., qui assujettissent la recherche publique aux intérêts privés et limitent de fait encore un peu plus la liberté de recherche.

Afin d'assurer une évaluation des nouveaux dispositifs, le rôle des instances d'évaluation est revu, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) en premier. L'instance voit son rôle évoluer sensiblement puisque « *l'évaluation tous les cinq ans du Hcéres permettra de vérifier la réalisation des engagements pris et sert de base à la négociation des COMP suivants* ». Sous couvert d'une indépendance de l'évaluation, l'État confierait l'essentiel de ce rôle à une instance qui, par ses pratiques, s'est

surtout illustrée, jusqu'ici, dans un rôle de courroie de transmission des attentes de l'exécutif national. La réévaluation du rôle de l'Hcéres et le renforcement de ses attributions s'inscrivent donc dans le processus structurant du rapport Gillet de pilotage par le sommet de l'ESR.

L'ANTIENNE DE LA MODULATION DES SERVICES

Pour financer la recherche et les nouveaux moyens nécessaires à la mise en place des objectifs fixés par le rapport, il est introduit, dans une approche « paramétrique », l'antienne de la modulation des services pour les enseignant·e·s chercheur·e·s qui « ne font plus de recherche et qui devrai[en]t donc consacrer plus de temps à l'enseignement ». Au lieu de proposer un accompagnement concret aux EC qui ont ralenti ou décroché de leurs activités de recherche, seule la sanction par l'enseignement est proposée. Cela en dit long sur le mépris de cette mission et de la hiérarchie des valeurs qu'elle induit entre formation et recherche.

Rien non plus n'est proposé concernant les EC écrasés par les tâches administratives et pédagogiques

et contraints, de ce fait, de ralentir leur effort dans le domaine de la recherche ; exercer toutes les missions confiées aux personnels de l'ESR passe inévitablement par la création d'emplois d'EC et de BIATSS (bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé) titulaires et statutaires, afin de dégager le temps indispensable à la conduite d'une recherche de qualité pour tous les EC.

De la même manière, il ne suffit pas de proposer aux professeur·e·s agrégé·e·s (PRAG) « un rattachement de ces professeurs à une équipe de recherche ». S'il s'agit de tâches supplémentaires, elles doivent être accompagnées d'aménagement des services pour mener une recherche de qualité, en particulier dans le parcours pouvant déboucher sur l'obtention d'un doctorat. Dans ce cas, il est indispensable d'accélérer la mobilisation des dispositifs d'accès à des postes de maître et maîtresse de conférences, MCF (article 26-I.2°). Pour les collègues déjà titulaires d'un doctorat, un dispositif spécial de transformation de poste de PRAG en MCF doit être créé, accroissant ainsi mécaniquement le potentiel des effectifs en recherche.

Pour les chercheurs et chercheuses d'organismes de recherche, le rapport interroge de manière ironique : « est-il vraiment insurmontable pour un chercheur d'ONR de faire entre 32 et 64 heures ETD d'enseignement par an ? » Cette fausse question fait semblant d'ignorer à la fois les missions spécifiques des C et des EC, et relaie un jugement méprisant à la fois pour les enseignants (dont le travail est jugé finalement pas si lourd que cela) et les chercheurs (qui auraient bien le temps de travailler un peu plus... et deviendraient, ainsi, des chercheurs-enseignants). Ce ne sont pas des artifices, destructeurs des statuts et des personnes, qu'il convient d'adopter, mais ce sont bien des moyens supplémentaires qu'il faut dégager pour permettre aux E et EC d'assurer leurs missions – notamment en ramenant les obligations de service des EC à 125 HETD – et non penser des économies sur le dos des personnels en alourdissant les services des chercheurs et des EC. Inévitablement créatrice de tensions entre les générations, la modulation des services par la contrainte, justifiée par le projet d'alléger les obligations d'enseignement des nouveaux recrutés, s'inscrit dans les démarches déjà à l'œuvre de remise en cause des statuts des chercheur·e·s et des enseignant·e·s-chercheur·e·s.

Le rapport de la mission « Gillet », un catalogue de menaces brutales et de propositions technocratiques

Le rapport de la mission Gillet se fonde sur un constat général très orienté de la situation actuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et propose toute une série de « recettes » pour répondre au cadrage initial de la ministre. Il convient d'en proposer un « décodage » à la lumière de l'analyse syndicale.

Suivant un agenda parfaitement orchestré depuis décembre 2012, enfin le voici, le voilà, ce fameux rapport de Philippe Gillet et son équipe, en réponse à la lettre de mission de la ministre de l'Enseignement et de la recherche (MESR).

Publié *in extenso* le 15 juin 2023, après une série de fuites opportunes, il propose environ quatre-vingts pages censées clarifier une stratégie gagnante concernant la politique de recherche et d'innovation française. Et, sans surprise,

« recherche » et « innovation » sont systématiquement fusionnées en un même écosystème...

Le seul examen de la table des matières permet un premier décryptage de cette classique mission

Claude Mirodatos
Membre du BN du SNCS-FSU

Table des matières

Synthèse des objectifs et des propositions	6
Préambule.....	11
Introduction.....	16
Constat général	19
1 Clarifier au niveau de l'État l'organisation de la stratégie et de la politique de recherche et d'innovation française.....	30
2 Positionner les organismes nationaux de recherche et les universités dans la conduite de la recherche et de l'innovation	41
3 Simplifier pour donner plus de temps et de sens à la recherche	55
4 Articuler la vision stratégique nationale de l'innovation avec une agilité locale.....	63
5 Soutenir la prise de risque et l'attractivité de la recherche.....	68
6 Construire des processus d'évaluation adaptés	76

Table des matières du rapport Gillet.
Source : Rapport Gillet, 2023, page 4.

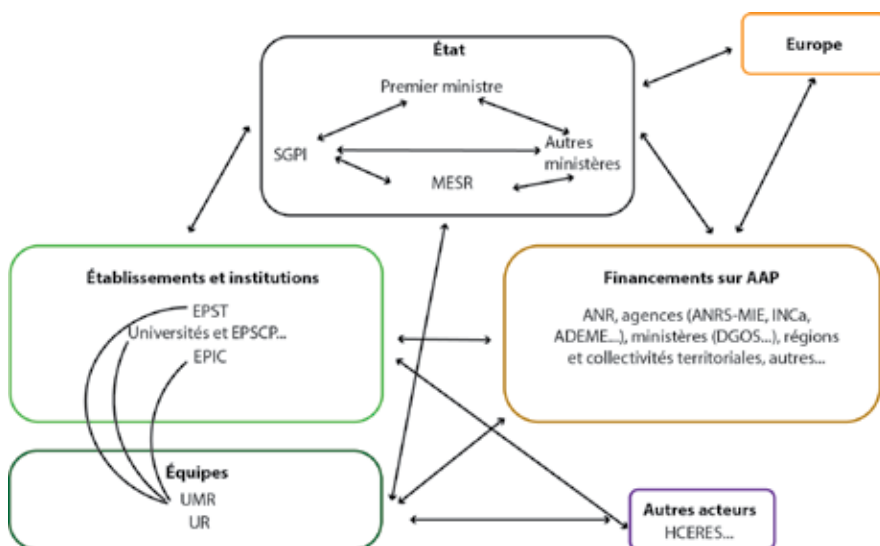


Schéma 1 : Représentation simplifiée de l'écosystème de la recherche, des acteurs et de leurs interactions.
Source : Rapport Gillet, 2023, page 22.

d'étude, idéologiquement marquée et destinée à légitimer des décisions en grande partie déjà prises.

Globalement, le rapport peut se lire comme un *vade-mecum* de gestion politique et entrepreneuriale. Il propose tout d'abord une analyse systématique de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et de sa structure très intriquée. Puis, il présente sa démarche de « clarification » en vue de donner à l'État, c'est à dire au monde politique, et aux entreprises, c'est à dire au monde économique, des outils d'organisation et de bonne gestion. Notons dès à présent que les acteurs principaux de l'ESR, chercheurs, enseignants-chercheurs et plus largement tous les personnels de la recherche publique, sont pratiquement gommés de ce manuel, seulement et très indirectement évoqués au travers des « équipes » qui constituent la base de cette super-structure éco-systémique !

Voyons tout d'abord l'évolution de la représentation schématique du système ESR en l'état, analysé comme « dysfonctionnant » (schéma 1), puis reformulé en termes d'objectifs et niveaux d'implication censés solutionner tous ses problèmes (schéma 2).

Le schéma 1, censé traduire la situation actuelle, pointe comme un fouillis les interactions proposées entre les principaux acteurs/partenaires de la recherche nationale et ses liaisons internationales (Union européenne essentiellement). *A minima*, ce schéma, volontairement confus, précise à juste titre la position centrale des appels à projets (AAP) dont le rôle majeur dans le financement des recherches de base dans nos laboratoires (salaires et programmes orientés comme les PIA) à ce jour a été déjà largement analysé et dénoncé dans ces colonnes de la VRS¹.

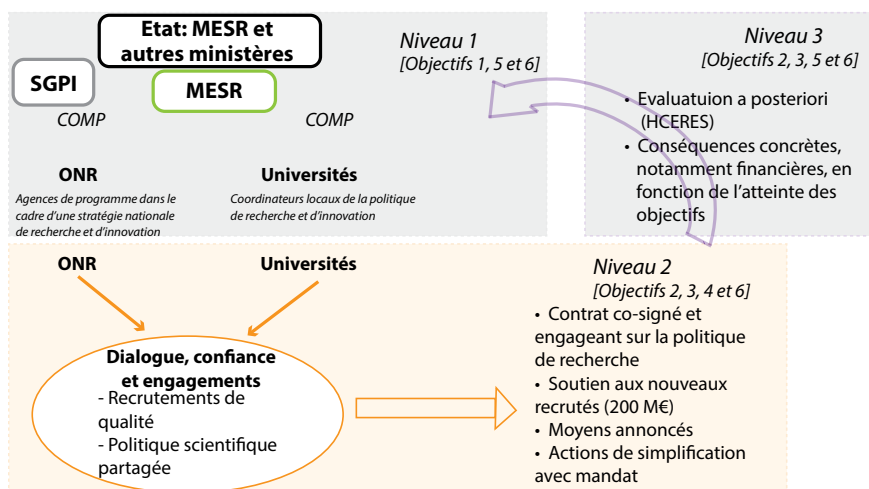


Schéma 2 : Place des objectifs en fonction des acteurs et de leur niveau d'implication dans l'écosystème de la recherche et de l'innovation.
Source : Rapport Gillet, 2023, page 28.

¹ Par exemple, Peggy Cenac-Guesdon et Claude Mirodatos, 2021, Le pilotage de la recherche par les appels à projets. <https://snscs.fr/wp-content/uploads/2021/12/VRS427-HD.pdf>

En totale rupture avec le schéma 1, dans sa forme tout au moins, le schéma 2 s'efforce de présenter une vision cohérente et novatrice de l'organisation de la recherche publique nationale. On y retrouve en fait toute la vision théorisée et en cours de mise en pratique depuis plusieurs années déjà par nos dirigeants au niveau de l'État (essentiellement le MESR).

La boucle s'amorce par une injonction « *top-down* », qui en direction des principaux organismes nationaux de recherche (ONR), qui en direction des universités – *via* des contrats d'objectifs et de performances (COMP) – contrôlant les modes et montants des financements, il va sans dire. Ce pilotage se concrétise par la création d'une fonction de haut-conseiller à la science (HCS) auprès du président de la République ou du Premier ministre et en lien avec le ministère de l'ESR. Il exprime sans ambiguïté une conception inféodée de la recherche en rupture avec la collégialité qui fonde, ou plus exactement, devrait fonder le gouvernement de la production scientifique. On peut ainsi gloser sur la cohérence idéologique de la pensée dominante de nos gouvernants, taxant il y a peu les chercheurs d'être ingérables car murés dans leur « *tour d'ivoire* » pour en faire désormais de bons petits soldats, rentrés dans le rang d'exécutants de leur métier dans le cadre strict des divers plans, tous plus prioritaires les uns que les autres, et strictement orientés vers l'« innovation ». Les « programmes et équipements prioritaires de recherche », PEPR « *top-down* » en croissance constante, en sont une parfaite illustration².

Puis, dans une vision irénique du niveau opérationnel de la recherche,

nos rapporteurs en appellent à une pratique réconciliée entre ONR et universités pour mettre en œuvre « *dialogue, confiance et engagements* » *via* quelques mesurètes attendues de l'accélération de la LPR dans sa mise en œuvre. Or, il n'est que de constater la cacophonie qui règne dans la plupart des universités en proie à des politiques de site toutes plus conflictuelles les unes que les autres³ pour prévoir l'échec avéré de cette proposition.

Mais c'est le niveau 3 qui mérite la palme de la critique : l'évaluation par l'Hcéres. Si les « objectifs » fixés par nos dirigeants-managers ne sont pas atteints, nous serons punis par le biais de nos futurs financements et/ou promotions !

Ainsi, au travers de ce simple schéma synoptique, le rapport Gillet affirme tout de go que la recherche française doit être redressée et gérée comme une entreprise. La messe est dite et tout le détail de mesures (souvent mesurètes), décliné sur quarante et quelques pages, ne sert qu'à affirmer une ligne politique la plus réactionnaire qui soit, en profonde opposition avec le droit absolu des personnels d'orienter eux-mêmes leurs thèmes de recherche, sous le contrôle juste et argumenté réalisé par leurs pairs dans des instances éprouvées comme celles du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS⁴).

Quant aux subtiles convergences locales proposées pour les deux principaux hébergeurs de la recherche publique (ONR et universités), seules sont esquissées quelques règles de bonne conduite mutuelle dans les enceintes communes des unités mixtes de recherche (UMR).

Notions que l'assignement très restrictif des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et à caractère industriel et commercial (EPIC) proposé épisodiquement au seul rôle d'« *agences de moyens* » (cf le rapport de la Cour des Comptes de 2021) n'est plus vraiment proposé dans le présent rapport, sans doute conscient de l'opposition frontale qu'il susciterait sans avantage majeur à la clé. Par contre, l'orientation programmatique de la recherche publique reste pour les auteurs du rapport une prérogative du niveau un dans le schéma 2. En témoignent les incitations programmatiques mises en œuvre grâce aux nouveaux outils de pilotage de la recherche que constituent les PEPR. Leur multiplication, toujours croissante, démontre à quel point ils tendent à concentrer l'essentiel du potentiel de recherche nationale publique, en liaison forte avec le secteur industriel aval, comme le couplage systématique entre recherche et innovation le souligne.

En conclusion, il faut espérer que ce rapport restera « un plan de plus » parmi d'autres. Mais l'attaque est violente et toutes les forces syndicales et autres contre-pouvoirs ne sont pas de trop pour en démontrer la nocivité globale et les impasses prévisibles. Globalement, ce rapport reste peu innovant dans ses orientations idéologiques qui dominent les dernières décennies de la politique scientifique en France. Mais il apparaît surtout comme dangereux et mortifère pour une authentique recherche publique, sans contraintes de « rentabilité » imposées par le secteur aval industriel et commercial.

² Thierry Chanelière, Boris Gralak, Claude Mirodatos et Patrick Monfort, 2022. PEPR : une réelle relance pour la recherche publique ? https://sncs.fr/wp-content/uploads/2022/07/VRS429_HD-1.pdf

³ Dossier de la VRS 417, 2019 : Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale. <https://miniurl.be/r-3xqd>

⁴ Bureau national du SNCS-FSU, 2021. Un « Parlement de la recherche » : le Comité national de la recherche scientifique. <https://sncs.fr/wp-content/uploads/2021/12/VRS427-HD.pdf>

Commentaires sur quelques préconisations du rapport de la mission Gillet

« Former les cadres de l'administration publique aux principes régissant la recherche et l'innovation. »

On peut se réjouir que les cadres de l'administration soient formés à comprendre la recherche. Mais que vient faire l'innovation dans cette phrase ? Ce serait dangereux de considérer que les mêmes principes sont en jeu en recherche et en innovation.

« Mettre en place une prospective nationale dynamique réalisée par les ONR, construite collectivement entre eux et avec les universités. »

Pourquoi ne pas citer les chercheur-es et les enseignants-chercheur-es ? N'est-ce pas formuler que la prospective scientifique ne saurait se faire qu'entre dirigeants d'établissements ? Nous réaffirmons que le travail de prospective doit *a minima* s'appuyer sur des avis élaborés collectivement, dans le cadre de ce qui pourrait être un parlement de la science, sur la base d'une connaissance fine des recherches en cours grâce à l'évaluation des chercheurs et des unités... ce parlement existe : c'est le Comité national de la recherche scientifique et ce sont les Conseils scientifiques d'institut et le Conseil scientifique du CNRS qui ont pour mission d'élaborer la prospective scientifique nationale.

« Proposer des programmes exploratoires sur de nouveaux champs de connaissance. »

Rappelons que la science s'intéresse au front continu des connaissances. Attention avec ces programmes à ne pas cloisonner la science en champs séparés, sans communication, coopération, voire en opposition ou en conflit.

« Le rôle des alliances de recherche reviendra logiquement aux agences de programmes. »

Dès leur création, nous avons prédit l'échec des alliances.

« L'inscription dans la convention d'unité des orientations sur les moyens humains, matériels et financiers, apportés par chaque tutelle pour le projet quinquennal, faciliterait la vie de la direction de l'unité en lui ouvrant une visibilité pluriannuelle. »

Nous en sommes d'accord, surtout si l'orientation pluriannuelle était à la hausse ! Or, globalement, elle est à la baisse pour toutes les catégories de personnel.

« Objectif 4 : articuler la vision stratégique nationale de l'innovation avec une agilité locale. »

Cet objectif n'est assorti d'aucune proposition concrète. Mais pourquoi, dès qu'il s'agit d'innovation, on laisse faire les acteurs avec agilité (pas de contraintes *a priori* pour eux) ? Pourquoi cette asymétrie et pourquoi tant de défiance envers les acteurs de la recherche ?

« Attribuer une enveloppe de recherche, pour une période de trois ans, à tous les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs permanents recrutés annuellement. Ce budget attribué devrait être compris entre 10 000 et 100 000 euros par an. Le coût d'une telle mesure peut être estimé à environ 300 M€ par an en régime permanent pour un flux de 2 000 jeunes nouveaux recrutés. »

C'est mieux que de dire aux jeunes : « allez-vous battre à l'ANR maintenant que vous avez été recrutés ». Mais c'est aussi leur inculquer dès le recrutement l'idée selon laquelle la recherche est solitaire, financée sur projets à durée restreinte. C'est acter que les équipes qui accueillent les jeunes chercheurs n'ont pas de rôle. Tous les chercheurs doivent avoir accès à des financements de base et décider collectivement de leur utilisation.

« Les effets de ce financement devront faire l'objet d'une évaluation par le Hcéres. »

Non : l'évaluation doit être faite par les pairs et leurs instances.

Rapport Gillet : l'éloge béat de Jupiter

Au mois de décembre 2022, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Sylvie Retailleau, confiait à Philippe Gillet une « mission sur les évolutions de l'écosystème de la recherche et de l'innovation ». Mission, mais mission de quoi ? Classique mission d'étude – ce que son titre, curieusement, ne dit pas – ou, simplement, mission d'enfumage, pour conforter les préjugés ancrés dans les têtes de ceux qui nous gouvernent, sous couvert d'un semblant de réflexion ?

Le caractère imposé des conclusions proposées par la lettre de mission n'était même pas dissimulé : « partager une seule et même vision stratégique sur un site », « reconnaître le rôle de chef de file des universités à l'échelle d'un site ». C'étaient là autant de lignes directrices présentées comme des évidences pour tenter de masquer qu'elles ne sont que des obsessions politiques. La lettre de mission remise au professeur Gillet fleurait déjà bon l'autoritarisme installé.

Ce qu'on n'avait toutefois pas vu venir, c'est à quel point le rapport produit allait virer au panégyrique d'un système tout autoritaire, intégralement piloté par le haut et, surtout, piloté par un seul chef ! Il faut le lire pour le croire : le rapport Gillet, sous prétexte d'« agilité », met au sommet de son échafaudage idéal une espèce de gourou institutionnel, le « haut conseiller à la science », « interlocuteur unique (...) en charge de proposer les grandes orientations et d'appuyer le Gouvernement dans la définition des priorités nationales ». Au fou !

Nous avons tellement subi l'agression qui consiste, rapports gouvernementaux après rapports gouvernementaux, à suggérer que LA solution serait d'obliger les chercheurs des organismes nationaux à enseigner, que cette idée-là au moins, répétée sous l'autorité de M. Gillet, n'étonne même plus : « si demain tous faisaient entre 32 et 64 h par an nous résoudrions une partie d'un problème chronique ». Cet exemple, tellement irrationnel qu'il est, au fond, insignifiant, a le mérite d'illustrer la totale non-scientificité du discours. Un « problème chronique », mais lequel ? Et quelle « partie » ? On n'en saura pas plus. Tout, dans ce rapport de 80 pages, est de la même eau : slogans et affirmations gratuites y tiennent lieu de raisonnement, en évitant soigneusement d'être précis lorsque cela pourrait perturber le développement. Les auteurs recourent même sans hésiter à de pures inventions : tel le « mythe du chercheur qui ne fait que de la recherche, spécifique à notre pays ». Un peu plus qu'un mythe, quand même, nous sommes là pour le prouver ! Et un gros mensonge : la Société Max-Planck, en Allemagne, les National Institutes of Health (NIH) en Amérique, pour ne citer que ces exemples, emploient aussi quelques chercheurs à temps plein et ne relèvent pas du mythe.

Hélas (si on peut dire), le rapport Gillet ne se réduit pas à une n^{ème} déclinaison, fût-elle conçue avec l'aide de ChatGPT, du sujet « Écris-moi un discours réactionnaire sur la recherche qui préconise la disparition des chercheurs scientifiques ». Ayant pris soin de dresser une belle vitrine de culture scientifique (qui ne va tout de même pas jusqu'à restituer à Horace Bénédicte de Saussure ses véritables prénoms), les auteurs font œuvre relativement originale en chantant, comme on n'ose plus le faire depuis la fin du XX^e siècle, les louanges de l'homme providentiel. Tenir pour évident que « sans [Einstein], (...) nous n'aurions pas la capacité de déployer des technologies et projets industriels sur l'énergie solaire et de penser à de futures sources d'énergie toujours plus propre », c'est le degré zéro de l'épistémologie ... Sans Einstein, la découverte de la relativité et la contradiction apportée, dans les années 30, à la mécanique quantique auraient peut-être eu moins d'allure. Mais elles se seraient faites quand même, évidemment. Et les applications aussi !

Encenser une personnalité comme indispensable, fût-elle une grande personnalité scientifique, est déjà imprimer un profond biais à l'histoire des sciences. Cependant un pas supplémentaire est franchi par M. Gillet quand il entreprend de démontrer qu'il faudrait, à la tête du gouvernement de la recherche (si tant est qu'il doive exister), une femme ou un homme, un chef, un vrai ! On reste médusé par l'éloge du pouvoir absolu qui s'ensuit. Certes, un « interlocuteur unique identifié par tous » - dont la statue pourrait donc, on le suppose, avantageusement orner l'entrée de tous les laboratoires - aurait sans doute « plus d'agilité qu'une instance collégiale ». Mais à quoi bon l'agilité si c'est pour prendre des décisions calamiteuses ? Qu'importe ; l'horreur, pour les auteurs du rapport, ce n'est pas l'erreur possible, c'est la multitude : « il faut impérativement éviter (...) une somme de stratégies ou d'initiatives sectorielles empilées et non coordonnées (...) », il faut « remettre de la cohérence dans une stratégie de recherche nationale ». Or nous savons bien, depuis trois siècles au moins, que si la multitude qui ne se réduit point à l'unité est confusion, l'unité qui ne dépend pas de la multitude est, elle, tyrannie' ...

Naturellement la multitude des acteurs de la recherche scientifique n'apparaît que furtivement dans le tableau proposé. On comprend que, sous la férule du chef, il y aura des récompensés et des punis : « un échec devra aboutir à des conséquences visibles sur le plan budgétaire ». Succès et échecs sont d'ailleurs envisagés avec un manichéisme total. Quid de l'expérience qui n'a pas tout à fait tenu ses promesses mais n'en a pas été moins formatrice ? Rien du tout. Succès ou échec, pas de milieu - le critère sera évidemment économique. Dans cette ambiance, il n'est plus question que de donner aux futures recrues « des conditions (...) qui les mettent en position de répondre aux appels d'offres ». Euh, peut-être de réfléchir et de faire progresser les connaissances aussi ?

Lieux communs, absence (on préfère le croire) de culture historique, épistémologie de bazar ... Le rapport Gillet restera peut-être parmi les nombreux rapports téléguidés par le MESR comme un exemple particulièrement pittoresque de pseudo-réflexion rentrée de force dans le cadre de pensée néo-libérale avec un chausse-pied (et en se trompant de Saussure). Il nous ferait rire si nous n'avions pas, hélas, déjà expérimenté que la probabilité de mise en œuvre des réformes n'est pas forcément proportionnée à leur degré de réalisme et d'objectivité ...

† Blaise Pascal, *Pensées*, 1670

Établissements publics expérimentaux : une mise en cause de la démocratie universitaire

Loin d'améliorer le fonctionnement des universités, le statut d'établissement public expérimental affaiblit notablement la démocratie universitaire et constitue une étape supplémentaire dans la destruction du service public de l'enseignement supérieur et sa privatisation, fortement liée au désengagement financier de l'État¹.

Michèle Artaud

Co-responsable du secteur Service public du SNESUP-FSU

Raymond Grüber

Co-responsable du secteur Situation du personnel du SNESUP-FSU

Regroupant autour d'une ou plusieurs universités des établissements divers – écoles publiques, dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) ou d'autres ministères, ou écoles privées ; instituts de recherche notamment – et, pour la quasi-totalité, ayant adopté des statuts dérogatoires au code de l'éducation, les établissements publics expérimentaux (EPE) ont une durée d'existence maximale de dix ans : la sortie de l'expérimentation peut se faire sous différents statuts, y compris sous forme d'université, mais le statut de grand établissement dérogatoire est celui privilégié. Cette sortie a été effectuée par l'un de ces établissements, l'université

Paris-Sciences-Lettres (PSL) et est en cours pour trois autres EPE : l'université Côte d'Azur (UCA), l'université de Cergy (CYU) et l'université Grenoble Alpes (UGA). Dans les dérogations au code de l'éducation, c'est la représentativité des enseignant-e-s-chercheur-e-s et leur indépendance qui est principalement mise à mal.

En effet, d'un côté, le nombre d'élus dans les conseils d'administration (CA) des EPE (57,5 % en moyenne) est nettement inférieur à celui des universités (76,8 % en moyenne) et les élus enseignant-e-s chercheur-e-s et assimilé-e-s (EC) ne représentent que 35 % en moyenne des membres du CA. D'un autre côté, l'ordonnance ne prévoit pas que les EPE se dotent des autres conseils centraux, et notamment d'un conseil académique (CAc) qui est le seul habilité à gérer la carrière des EC : cela ouvre la voie à une déréglementation en matière de décisions prises sur les carrières des EC dès lors que, la plupart des EPE ayant fait le choix de créer des structures intermédiaires, celles-ci sont chargées de donner des avis sur les dossiers des EC.

Pour enfoncer le clou de cette attaque contre la représentativité des agent-e-s, la voix des personnels et des étudiant-e-s

est contournée par la présence de structures *ad hoc* appuyant le président, directeur ou autre organe du même type, qui transforment les conseils existants en chambre d'enregistrement. Illustrons cela à travers l'étude de deux cas, l'université Grenoble-Alpes (UGA) et l'université Nice-Côte d'Azur. (UCA)

UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES : CONSERVER LES CONSEILS EN LES PRIVANT DE LEUR POUVOIR

L'article 19 des statuts portant sur l'administration de l'EPE annonce : « *L'EPE est géré de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels [...], des étudiants et de personnalités extérieures* ». Pourtant, pour un établissement de près de 8 000 personnels, le CA de l'UGA comporte 41 membres, dont 51 % d'élus, ce qui est peu... Et malgré les prérogatives du CA, on voit bien apparaître que c'est le président, assisté d'un bureau (comprenant les vice-présidents) et d'un directoire (comprenant au plus huit membres, directeurs ou responsables de composantes) dans lequel il a voix prépondérante, qui pilote et dirige sans qu'un contre-pouvoir puisse exister, y compris venant des composantes qui gardent leur personnalité

Ouverte par la publication de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, la possibilité de création d'un établissement public expérimental (EPE) a été saisie par quinze universités sur les soixante-huit existantes, un seizième étant composé autour de l'École polytechnique.

¹ Le corps de l'article qui suit s'appuie principalement sur deux articles du numéro 716 du *Mensuel Le Snesup* de juin-juillet-août 2023 écrits par les mêmes auteurs : Les conseils centraux dans les EPE : quel impact sur l'évaluation des enseignants-chercheurs ? (p. 27) ; les EPE, un ersatz de démocratie ! (p. 13).

morale : ainsi, sur le budget, le président s'assure que ces composantes respectent les orientations, et peut demander la révision en cas de contradiction. Il en va de même pour le recrutement d'un-e enseignant-e-chercheur-e qui ne respecterait pas la stratégie de l'EPE. La commission recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), qui ensemble forment le conseil académique, comprennent davantage de membres (46 chacun). Mais la commission recherche émet principalement des avis – la seule chose qu'elle peut fixer porte sur les « *principes de proposition d'attribution de la PEDR aux enseignants chercheurs de l'EPE* » qui ne concernent pas ceux des composantes à personnalité morale. La CFVU a davantage de prérogatives, mais qui concernent les aspects opératoires du fonctionnement des formations, comme, par exemple, « *les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis* ».

UNIVERSITÉ NICE-CÔTE D'AZUR : DES STATUTS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

C'est un comité de pilotage qui assiste ici le président : il est composé de trois collègues comportant, outre les vice-présidents, l'ensemble des directeurs des écoles universitaires de recherche (EUR) et des principales composantes, auxquels on ajoute au moins le directeur de l'observatoire de la villa d'Arson, du CNRS, de l'INRIA, du CHU de Nice et des représentants des collectivités territoriales. Le CA comprend de 34 à 46 membres... En effet, c'est le règlement intérieur qui fixe le nombre de membres, laissant ainsi la main à la présidence de le modifier quand bon lui semble – changer des statuts est autrement plus complexe que changer un règlement intérieur. Seule contrainte : « *le nombre total d'administrateurs élus est au moins égal au nombre d'administrateurs désignés et l'écart entre le nombre de membres relevant de chaque catégorie ne peut être supérieur à un* ». Là encore les modalités sont laissées au règlement intérieur.

Le deuxième conseil central est le conseil académique : il comporte un grand nombre de membres, au moins 80 dont 68 élus – la part variable, fixée là-encore par le règlement intérieur, concerne donc les extérieurs. Sur les vingt-cinq compétences citées, treize consistent à émettre des avis. Sur les douze restantes, comme pour l'UGA, la « liberté » est sous contrôle étroit : ainsi la répartition de l'enveloppe de moyens attribuée par le CA, pour la formation ou la recherche, est « *sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, défini [par le CA] après avis du comité de pilotage* ».

UNE DÉMOCRATIE EN BERNE POUR AFFAIBLIR LE SERVICE PUBLIC

On le voit, c'est un *ersatz* de démocratie qui est mis en place, qui permet d'affaiblir le service public de l'ESR sans que les élus puissent aller contre.

Cela passe d'abord, dans certains EPE, par la création de « diplômés à double vitesse ». Cela a été le cas, par exemple, à Paris-Saclay à la rentrée 2020 : une première voie, sélective, est composée de licences doubles diplômes tandis qu'une seconde, l'École universitaire Paris-Saclay, est ouverte à tous les bacheliers. Ou encore par une sélection accrue en limitant les capacités d'accueil.

C'est ensuite une généralisation des contrats et vacations, qui ébranle même le doctorat : à l'UGE par exemple, les doctorant-e-s « *sont de plus en plus considérés comme des agent-e-s non titulaires collaborant aux projets de recherche et non plus comme des étudiants, acteurs scientifiques en formation à la recherche, par la recherche*² ». Mais ce recours à des contractuel-le-s et vacataires attaque le statut des EC, ce que renforce encore la présence des écoles privées dans les EPE, celles-ci ayant, en leur sein, des « *enseignant-e-s-chercheur-e-s* » dont le statut est spécifique et parfois peu com-

patible avec celui des EC de l'ESR, mais aussi celle des écoles publiques relevant d'autres ministères.

Cela passe encore par un sous-financement chronique de la part de l'État. Les établissements se lancent donc dans une course aux financements par l'intermédiaire d'appels à projets de toutes sortes : pédagogies innovantes, projets de recherche, d'innovation, rénovation immobilière, etc. Or, la réponse à ces appels à projets est extrêmement coûteuse : en temps, bien sûr, mais aussi en espèces sonnantes et trébuchantes (appui sur des cabinets de conseils privés, bureau de lobbying à Bruxelles pour peser et être au fait des appels...) pour un retour sur investissement qui ne satisfait que quelques-uns.

On aboutit finalement à une perte de sens du métier pour les EC puisqu'ils et elles sont obligé-e-s de se battre pour exercer leur métier : pour former le mieux possible le plus grand nombre d'étudiants, de façon à élever le niveau de connaissance des citoyens et leur permettre de prendre leur juste place dans la société ; pour faire de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, afin d'accroître le *corpus* de connaissances et le mettre à disposition des citoyens. Le temps est compté et occupé de plus en plus par la réponse à des appels à projets, des évaluations diverses peu productives, des tâches administratives, etc. alors que nous devrions bénéficier de conditions de travail permettant de remplir ces missions au cœur de notre métier. Il en résulte une souffrance au travail importante chez l'ensemble des personnels de l'ESR, pris en tenaille entre leur attachement au service public et à leur cœur de métier et le dévoiement actuel, qui n'est certes pas l'apanage des EPE mais que ce statut accroît et renforce notablement. À un point tel que même la Cour des Comptes s'en émeut dénonçant, dans un rapport récent³, l'utilisation du terme « université » par des établissements dérogatoires au code de l'éducation...

² Stéphanie Rossano, Raymond Grüber et Stéphane Tassel. L'université Gustave-Eiffel, une expérimentation à surveiller de près. *Le Snesup* n° 699 novembre 2021, p. 13.

³ Cour des comptes (2023). Universités et territoires. <https://www.comptes.fr/fr/documents/63335>

Quand le caractère national des diplômes universitaires est remis en cause

Depuis 2013, le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. Lors des séances d'accréditations, les élu·es votent le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement, car ce ne sont plus les qualités pédagogiques et scientifiques des enseignements dispensés que les établissements doivent mettre en avant, mais la soutenabilité de leur offre de formation, s'écartant ainsi d'un cadre national¹.

Pierre Chantelot

Élu au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser)

Depuis 2015, les établissements supérieurs ne doivent plus faire la démonstration de leur capacité scientifique et pédagogique à diplômer des étudiant·e·s par l'habilitation de leur offre de formation, mais la démonstration de la soutenabilité de leur offre de formation.

L'article 17 de la loi du 10 août 2007 (LRU²) a rendu obligatoires les contrats pluriannuels de pilotage de la politique d'enseignement supérieur entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. La contractualisation s'opère en cinq vagues (A, B, C, D et E) composées en moyenne de trente établissements. Puis, par la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche³, le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. L'accréditation l'emporte sur l'habilitation, au détri-

ment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

Après les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), puis les communautés d'universités et établissements (Comue), ce sont actuellement les établissements publics expérimentaux (EPE), à la taille de région académique, regroupant plusieurs universités et des dizaines de milliers d'étudiant·e·s⁴, qui présentent leur offre de formation face à des universités de taille humaine (moins de cinq mille étudiant·e·s). La politique de formation de site est indépendante d'un cadre national tout en continuant de considérer que les contenus des diplômes sont équivalents, en termes de connaissances, dans toutes les universités. C'est une étape supplémentaire pour supprimer le rôle de l'État dans la collation des grades et des titres universitaires. Comment, dans cette configuration, les élu·e·s SNESUP-FSU au Cneser exercent-ils leur mandat ?

L'ACCREDITATION L'EMPORTE SUR L'HABILITATION

Les questions et analyses des élu·e·s du SNESUP-FSU, à l'aune des mandats syndicaux et en lien avec les sections locales, permettent de dépasser les présentations standardisées et convenues pour aborder les questions de fond, techniques et concrètes, de la mise en œuvre d'une politique de formation, du L au D, par les équipes de direction.

L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

Les interventions de nos élu·e·s lors des séances d'accréditation, largement reprises par les autres organisations syndicales, démontrent l'insincérité du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), qui rajoute sans cesse des missions aux établissements tout en ne leur allouant pas les subventions pour charge de service

¹ Ce texte a été publié une première fois dans le *Mensuel du SNESUP* n°715.
<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-715-mai-2023>

² <https://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009>

⁴ Pour une analyse de ces regroupements, voir le dossier de la VRS 419 « Politique de sites : des regroupements chaotiques ». <https://miniurl.be/fr-4nmv>

public (SCSP) nécessaires à ses injonctions. Nos votes sont le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement et nos explications de votes portent un double message :

- à destination du MESR : le SNESUP-FSU pointe le décalage entre les missions imposées et les SCSP allouées pour les remplir et exige que le gouvernement garantisse un financement à la hauteur des charges de service public qu'il assigne aux établissements. La SCSP doit tenir compte des spécificités locales et ne doit pas être fondée en fonction d'un historique de dotation aujourd'hui dépassé. Le SNESUP-FSU exige un modèle d'attribution des dotations d'établissements basé sur des critères nationaux clairs et publiquement débattus, permettant de réduire les inégalités entre les établissements afin d'assurer un égal accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire et une convergence vers le haut des moyens afin que les taux d'encadrement et l'investissement par étudiant-e soient alignés sur ceux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;

- à destination des établissements, obligés de gérer la pénurie des moyens alloués en fermant des formations, en baissant le taux d'encadrement des étudiant-e-s, en pratiquant le tout-numérique, en développant à outrance l'apprentissage par choix budgétaire et non pédagogique, en gelant les postes de personnels, en cédant le patrimoine immobilier, en coupant le chauffage l'hiver, etc. Le SNESUP-FSU apporte son soutien aux collègues par un vote contre. Voter pour, ce serait acter le fait que la gestion de la pénurie est un mode de fonctionnement normal et entériner les dégradations de nos conditions de travail.

Force est de constater que, trop souvent, la dotation de l'État pour charge de mission de service public n'est ni



perenne ni suffisante pour les offres de formation présentées. Nos questions dévoilent l'hypocrisie d'un système où l'excellence s'affiche partout sans que la tutelle ne donne les moyens des objectifs qu'elle impose aux établissements, tout en leur demandant d'aller chercher les ressources nécessaires *via* la réponse à des appels d'offres (investissements d'avenir), une politique entrepreneuriale (dévolution du patrimoine immobilier) ou par des projets public-privé. Le gouvernement s'exonère de ses responsabilités pour que le service public de l'ESR soit équitablement représenté sur l'ensemble du territoire. L'accréditation des formations engendre des situations très difficiles pour les collègues : les valeurs syndicales d'un ESR de transformation sociale sont mises à rude épreuve. L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

« DONNEUR D'ORDRE »

L'État devient un « donneur d'ordre » pour les établissements publics et, dans une moindre mesure, pour les établissements privés : il conserve pour l'instant la collation du grade mais met en place des stratégies d'autoévaluation, telle la reconnaissance du grade licence pour les bachelors privés par la Commission des titres d'ingénieur⁵ et la Commis-

sion d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG⁶). Il fait ainsi sauter les digues en institutionnalisant la concurrence déloyale entre des entreprises privées, qui bénéficient de fonds publics *via* le financement des bourses étudiantes du supérieur, tout en ayant des obligations légales moins restrictives, et l'université, sous-dotée de façon récur-

rente. C'est pourquoi de plus en plus de diplômes du secteur marchand (des bachelors, par exemple, ou des masters) revendiquent des grades, sans que le Cneser ne puisse en vérifier le contenu scientifique et pédagogique. C'est d'autant plus inacceptable lorsque des diplômes publics équivalents existent et que des établissements publics accueillent des établissements privés.

Les Cneser accréditation sont l'occasion de voir à l'œuvre l'autonomie des établissements dans leur application des nouveaux textes de lois : loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et Parcoursup⁷, plan Bienvenue en France⁸ ou leur gestion d'afflux d'étudiant-e-s lié à la hausse démographique. L'État a clairement abandonné son rôle de régulateur pour une politique favorisant les établissements qui mettent en œuvre une gouvernance pour se rendre plus « visibles » et une financiarisation de leur « marque ».

L'action syndicale tire ici sa légitimité : œuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de toutes et tous à l'éducation, malgré un environnement de plus en plus contraint.

⁶ <https://www.cefdg.fr/>

⁷ <https://miniurl.be/r-4nnw>

⁸ Voir le dossier de la *VRS* 416. <https://miniurl.be/r-4nnx>

⁵ <https://www.cti-commission.fr/>

Doctorat : un renforcement des liens entre recherche et action publique ?

Trois ans après l'obtention du doctorat, le taux de jeunes docteurs travaillant dans le secteur public, hors académique, est de un sur six. Ils n'étaient pourtant qu'un sur trente-et-un à l'envisager au moment de leur soutenance. Cela correspond-il à leurs vœux ?

Florence Audier

Statistiques, Analyse et Modélisation
Multidisciplinaire (SAMM), Université
Panthéon-Sorbonne

Chacun reconnaît – ou du moins devrait reconnaître – l'absolue nécessité d'irriguer l'ensemble du pays d'une culture scientifique suffisante, ne serait-ce que pour permettre un fonctionnement fécond de la démocratie, sans parler de tous les autres apports dont la culture scientifique est potentiellement porteuse. De surcroît, comme l'écrit l'Institut des politiques publiques, « de nombreuses technologies reposent sur des fondements scientifiques qui ont été développés par des laboratoires universitaires ou sur des fonds publics (...) ». Et de noter la très réelle « difficulté d'identifier les entreprises susceptibles de bénéficier de la recherche universitaire menée sur un sujet donné¹ ». Raison de plus pour faire bénéficier de ces recherches la société, et ce, le plus largement possible.

Parmi les divers canaux par lesquels peut se diffuser et s'approprier la culture scientifique, l'emploi scientifique constitue un canal privilégié. Celui-ci rassemblait 482 849 salariés en 2020 (selon la sous-direction des Systèmes d'information et des Études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou MESR-SIES). La majorité de ces personnels travaille dans des entreprises, et même plus des deux tiers sont des chercheurs.

Mais, parmi eux, seule une faible proportion est diplômée d'un doctorat, c'est à dire le plus haut niveau de l'enseignement supérieur, la formation à la recherche par la recherche.

Tout d'abord, quelques ordres de grandeur². En 2020, la part des adultes âgés de 25-64 ans titulaires d'un doctorat en France est minime, de l'ordre de 1 %, soit un taux à la fois inférieur à la moyenne de l'OCDE (1,3 %) et de l'UE22³ (1,2 %), et loin derrière les États-Unis (2 %), la Suède (1,8 %), l'Allemagne (1,6 %) ou le Royaume Uni (1,5 %).

Quant aux moins de 30 ans, en 2019, leur taux de premier accès en doctorat, c'est à dire le nombre de nouveaux inscrits en doctorat divisé par l'effectif de la population totale de cette classe d'âge (y compris les étudiants « internationaux ») est à peine de 1,8 %, soit une proportion toutefois

un peu supérieure à celle de l'UE22 (1,6 %) et surtout à la moyenne de l'OCDE (1,4 %), mais très au-dessous de l'Allemagne et du Royaume-Uni (2,8 %), de la Slovénie, de la République tchèque, de l'Irlande ou encore de l'Espagne. S'ils sont moins nombreux que leurs homologues des pays voisins, ces doctorants formés en France ont aussi pour caractéristique d'être nettement plus jeunes qu'eux : les nouveaux diplômés du doctorat en France ont en moyenne 30,5 ans, à comparer avec la moyenne de l'UE22 de 34,5 ans et celle de l'OCDE de 35,2 ans.

LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE BÉNÉFICIE-T-ELLE DES DOCTEURS ?

On sait que depuis l'arrêté du 26 août 2022, les travaux de recherche des doctorants peuvent être réalisés non seulement dans des universités et organismes de recherche, mais aussi dans les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), les entreprises et fondations privées, mais aussi dans des administrations, sous la responsabilité d'un directeur ou une directrice de thèse rattachés à une école doctorale ou dans le cadre d'une co-direction. On sait aussi que

² La plupart des données mobilisées ici ont pour source : *L'état de l'emploi scientifique en France* [rapport 2023]. <https://miniurl.be/r-4nfa>
Le devenir des docteurs trois ans après l'obtention de leur thèse. <https://miniurl.be/r-4nfb>
« L'emploi scientifique. Indicateurs phares et références », MESR-SIES, *L'emploi scientifique en France* ; mise à jour 27/01/2023. <https://miniurl.be/r-4nfc>

³ La moyenne de l'UE22 correspond à la moyenne non pondérée des vingt-deux pays à la fois membres de l'Union européenne et de l'OCDE dont les données sont disponibles ou peuvent être estimées. Ces vingt-deux pays sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, Slovénie et Suède.

¹ Note IPP n° 86, janvier 2023.

le processus de reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives est actuellement obligatoire et que les docteurs « *peuvent faire usage du titre dans tout emploi et toutes circonstances* ». On sait enfin que dans la réforme de l'accès aux « grands corps » de la fonction publique, la reconnaissance du doctorat est explicite. Mais qu'en est-il sur le terrain ?

Grâce à des enquêtes spécifiques menées auprès des docteurs diplômés en 2016 et en 2018 trois ans après l'obtention de leur doctorat, on en sait un peu plus sur la nature des activités professionnelles qu'ils exercent, et sur l'attractivité des activités strictement de recherche et celles hors recherche.

Pour ce qui concerne les docteurs de nationalité française diplômés en 2018 et qui travaillent en France en 2021, on note que 35,1 % seulement sont insérés dans le secteur académique (ils étaient 38 % dans la promo 2016) et que 19,3 % travaillent en R&D dans le privé (ils étaient 22 % trois ans avant). Au total, 54,4 % des docteurs de 2018 exercent donc une profession dans la recherche, ce qui représente une baisse significative de leur présence en recherche (ils étaient 60 % de ceux de la promotion 2016). Les autres néo-docteurs se répartissent à quasi égalité entre le secteur privé hors R&D et académique, et le secteur public hors académique, ce qui était déjà le cas trois ans plus tôt, mais à un niveau inférieur (autour de 20 % pour ceux de 2016, près de 23 % pour ceux de 2018). L'attractivité de l'administration, encore modeste, se renforce donc, passant de 15,2 % à 17 % des débouchés.

Les néo-docteurs français en emploi à l'étranger étaient, sans surprise, beaucoup plus nombreux à être dans le secteur académique (plus des deux-tiers), cette proportion ayant toutefois légèrement chuté en trois ans : il s'agit des post-docs effectués à l'étranger,

parfois d'ailleurs dans la recherche en entreprises (13,3 % des cas).

Les docteurs de nationalité étrangère ayant fait leur doctorat en France et travaillant en France trois ans après sont plus nombreux que leurs homologues français à travailler en recherche (60 % d'entre eux), près de 28 % étant dans la recherche privée. A noter que 12 % d'entre eux se retrouvent dans le secteur public français hors académique. Lorsqu'ils travaillent à l'étranger (sans que l'on sache si c'est dans leur pays d'origine), plus de 72 % d'entre eux sont en recherche, et massivement dans le secteur académique.

Bien sûr, les différences sont importantes selon les familles de disciplines et si, en moyenne, le secteur public hors académique emploie 17 % des néo-docteurs trois ans après leur soutenance, le pourcentage de ceux qui sont dans cette situation varie considérablement, passant de 6 % (sciences et technologies de l'information) à 36 % (langues et littérature). Car si, en moyenne, le secteur académique emploie des proportions assez voisines de docteurs quelle que soit la famille de discipline – entre 40 % et 50 % – la part de ceux qui rejoignent le secteur académique est par contre totalement contrastée lorsqu'on entre dans le détail des disciplines, faisant la part belle aux littéraires et aux sciences sociales.

LES VŒUX DES JEUNES DOCTEURS

L'enquête auprès de néo-docteurs de 2016 sur leurs projets professionnels au moment de leur soutenance donne des indications précieuses. Ainsi, toutes disciplines confondues,

63,4 % souhaitaient travailler dans le secteur public académique et 22,2 % dans la R&D dans le privé, soit un désir de rester dans la recherche atteignant plus de 86 % des souhaits de ces jeunes scientifiques. *A contrario*, seuls 3,2 % avaient pour projet de « *travailler dans le public hors secteur académique* ». Finalement ils seront cinq fois plus nombreux dans ce cas ! L'écart entre les projets et la « réalité » est ainsi particulièrement flagrant pour les mathématiques, la chimie, les sciences du vivant, et même toutes les sciences humaines et sociales. La possibilité dorénavant ouverte de réaliser des thèses dans la fonction publique de l'État *via* des « conventions de formation par la recherche » (COFRA), sur le modèle

Thèses COFRA

Afin de « *renforcer les liens entre recherche et action publique de l'État* » et du fait que « *les relations entre la recherche et l'action publique représentent (..) un élément essentiel de la rénovation de l'État, pour le rendre plus expert, plus divers et plus réactif* » ont été lancées, en mars 2022, des conventions de formation par la recherche en administration (COFRA*), à l'instar des conventions CIFRE utilisées dans le secteur privé et les collectivités territoriales. L'expérimentation a porté sur vingt-cinq COFRA à la rentrée 2022 et cent COFRA à la rentrée 2023. L'exposé des motifs présidant à l'instauration des COFRA est clair : « *La réalisation de thèses au sein de l'administration est un moteur pour la transformation de l'action publique : apporter aux administrations et à leurs agents des réflexions et contenus à la pointe des connaissances scientifiques du moment et des grands enjeux contemporains tout en ouvrant un terrain nouveau d'exploration pour les chercheurs. C'est aussi permettre la rencontre fructueuse entre des hommes et des femmes qui ont suivi des parcours différents au service du public et de la recherche pour favoriser au sein de nos administrations la diversité, l'engagement et l'excellence.* »

<https://miniurl.be/r-4nfj>

Discipline	Secteur d'activité		Secteur public hors secteur académique		Secteur privé R&D **		Secteur privé hors R&D et secteur académique	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
Ensemble	47,0	44,0	15,2	17,0	19,4	17,8	18,5	21,2
Sciences exactes et applications	41,1	39,6	7,3	8,0	32,1	29,3	19,5	23,1
Mathématiques et leurs interactions	51,2	49,0	14,0	11,4	20,1	24,9	14,7	14,7
Physique	45,5	44,6	8,3	8,5	28,4	26,2	17,8	20,7
Sciences de la terre et de l'univers, espace	65,0	55,5	9,7	10,8	10,8	14,8	14,5	19,0
Chimie et sc. des matériaux	36,4	39,3	8,9	7,3	32,3	30,1	22,5	23,3
Sciences pour l'ingénieur	32,5	31,0	5,2	6,5	39,0	35,9	23,4	26,7
Sciences et TIC	38,4	34,3	4,7	6,1	39,0	32,9	17,8	26,7
Sciences du vivant	59,0	49,7	10,1	17,7	15,5	13,1	15,4	19,6
Biologie, médecine et santé	59,1	50,5	9,7	17,8	15,6	12,8	15,6	18,9
Sciences agronomiques et écologiques	58,6	45,3	12,1	16,8	14,7	14,6	14,6	23,4
Sciences humaines et humanités	46,8	46,2	34,8	33,3	2,8	4,3	15,6	16,2
Langues et littératures	50,7	50,3	41,8	36,4	n.s.	2,6	7,5	10,6
Philosophie et arts	44,1	45,7	33,7	35,1	4,4	n.s.	17,8	17,3
Histoire, géographie	45,7	47,6	34,6	31,3	2,6	5,5	17,1	15,6
Sciences humaines	45,8	41,7	29,6	31,3	4,6	6,1	20,0	20,9
Sciences de la société	49,7	48,0	22,2	24,4	3,4	3,5	24,6	24,0
Sciences économiques et de gestion	58,3	58,2	17,1	17,6	4,7	4,3	19,9	19,9
Sciences juridiques et politiques	39,2	34,8	25,2	28,9	1,2	1,8	34,4	34,5
Sciences sociales, sociologie, démographie	49,4	50,6	27,6	30,2	4,3	4,8	18,7	14,4

(*) secteur académique : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes et instituts de recherche, publics ou privés.
(**) privé R&D : Activité de recherche du salarié dans une entreprise, publique ou privée.
Lecture : 47,0 % des docteurs diplômés en 2016 occupent un emploi dans le secteur académique trois ans après l'obtention de leur diplôme.
Source : MESR-SIES, enquêtes IPDoc 2019 et 2021.

Répartition par secteur d'activité des docteurs des promotions 2016 et 2018 en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme, selon leur discipline. En %.

des « conventions industrielles de formation par la recherche » (CIFRE), changera-t-elle la donne ?

QUELS TYPES D'EMPLOIS POUR LES DOCTEURS QUI ONT REJOINT LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ?

Grâce à l'Initiative docteurs et administrations (IDeA⁴), qui est un groupe de travail composé de jeunes agents publics – docteurs et doctorants –, on connaît un peu mieux les débouchés des docteurs au sein de la fonction publique hors secteur académique. Ils ne seraient que dix-huit mille selon l'INSEE.

Les enquêtes préliminaires montrent que les docteurs occupent une grande variété de postes, en rapport avec leur expérience de recherche : nombre d'entre eux seraient employés comme experts ou analystes sur une thématique proche de leur discipline de thèse (mais rare-

ment leur sujet d'étude), permettant à l'État de développer des capacités d'expertise indépendantes et souveraines dans de nombreux domaines. Une partie d'entre eux assure aussi l'interface avec le monde académique, par exemple dans des activités de valorisation ou de financement de la recherche, voire des postes de gestion de politiques publiques ou de gestion de projets. Les enquêtes montrent aussi, qu'au sein des instances internationales, l'accès à des postes à responsabilité est facilité par la détention d'un doctorat, ce qui plaide pour leur recrutement.

Les voies de recrutement sont relativement variées : depuis la loi Fioraso du 22 juillet 2013, les corps de catégorie A doivent en effet ouvrir des concours spéciaux ou adaptés aux docteurs, avec des épreuves dédiées, et les docteurs peuvent bénéficier d'une reprise d'ancienneté⁵. Néanmoins, ces concours, qui sont peu

connus, n'ouvrent qu'un nombre ridiculement faible de postes, si bien que les admis sont souvent diplômés d'une grande école, au détriment des profils « universitaires ». En fait, la plupart des docteurs sont recrutés par d'autres voies : concours externes non dédiés, concours internes, plus souvent comme agents contractuels – près de la moitié des docteurs employés par l'État seraient des agents contractuels.

Le fait que les jeunes docteurs souhaitent rejoindre le secteur académique est une bonne nouvelle : la recherche publique et l'enseignement supérieur ont besoin d'eux⁶. Encore faut-il pouvoir les recruter et leur offrir des conditions et des moyens de travail à la hauteur de leurs projets et des besoins. En réalité, c'est tout le pays qui a besoin de ces scientifiques, en trop petit nombre, et c'est bien évidemment de complémentarité et non de concurrence dont il s'agit.

⁴ <https://docteurs-administrations.fr/>

⁵ Voir par exemple : <https://miniurl.be/r-4nfh> pour la version de juillet 2023, « Dispositions temporaires instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'INSP réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat (art. 1 à 9) »

⁶ Voir à ce sujet la tribune du SNCS-FSU parue sur le site web du *Monde* : <https://miniurl.be/r-4nfh>

Financement des universités : des inégalités territoriales qui se creusent

Cette année encore, la première répartition des moyens du ministère en charge de l'enseignement supérieur n'a pas rompu avec les inégalités de dotation entre universités. Un rapport de la Cour des comptes (CdC) publié en février 2023 et intitulé *Universités et territoires* se penche sur les inégalités territoriales historiques et « persistantes » de l'enseignement supérieur en France. Nous examinons ci-après les constats et conclusions de ce rapport relatifs au financement de l'université. Ces inégalités territoriales détruisent le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire¹.

Hervé Christofol

Co-rédacteur en chef de la VRS

Michèle Artaud

Responsable du secteur

Service Public du SNESUP-FSU

En décembre 2023, avec un budget global en baisse en euros constants, la répartition des dotations de l'État aux établissements universitaires au titre de leur subvention pour charge de service public (SCSP) n'a pas permis de corriger les inégalités historiques. Elle les a même creusées et ce, avant même que les dotations extrabudgétaires, telles que le Programme investissements d'avenir (PIA), le Plan de relance, l'appel à propositions (AAP) France 2030 etc. ne viennent abonder les quelques établissements déjà les mieux dotés.

Dans son rapport de février 2023², la Cour des comptes (CdC) pointe d'abord du doigt une dérégulation juridique qui s'accélère ces dernières années, notamment avec les établissements expérimentaux, dérégulation accompagnée d'inégalités de dotations des établissements pour soutenir cette différenciation.

Les inégalités se traduisent dans les faits par une « catégorisation » des universités que les acteurs eux-mêmes ont intériorisée en créant des regroupements d'universités, tels que UDICE, les petites et moyennes universités (PMU), l'Alliance des universités recherche et formation (AUREF)... D'après la CdC, cette catégorisation permet la définition de repères nécessaires à « leur positionnement stratégique » ; ajoutons qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de construire du commun avec de tels écarts de contraintes réglementaires et financières.

Le rapport de la CdC Universités et territoires est organisé en quatre chapitres examinant l'état des lieux des réalités territoriales de l'université en France, les enjeux territoriaux de l'enseignement supérieur, les relations des universités avec les partenaires institutionnels et, enfin, avec le monde économique. Il aboutit à huit recommandations³ adres-

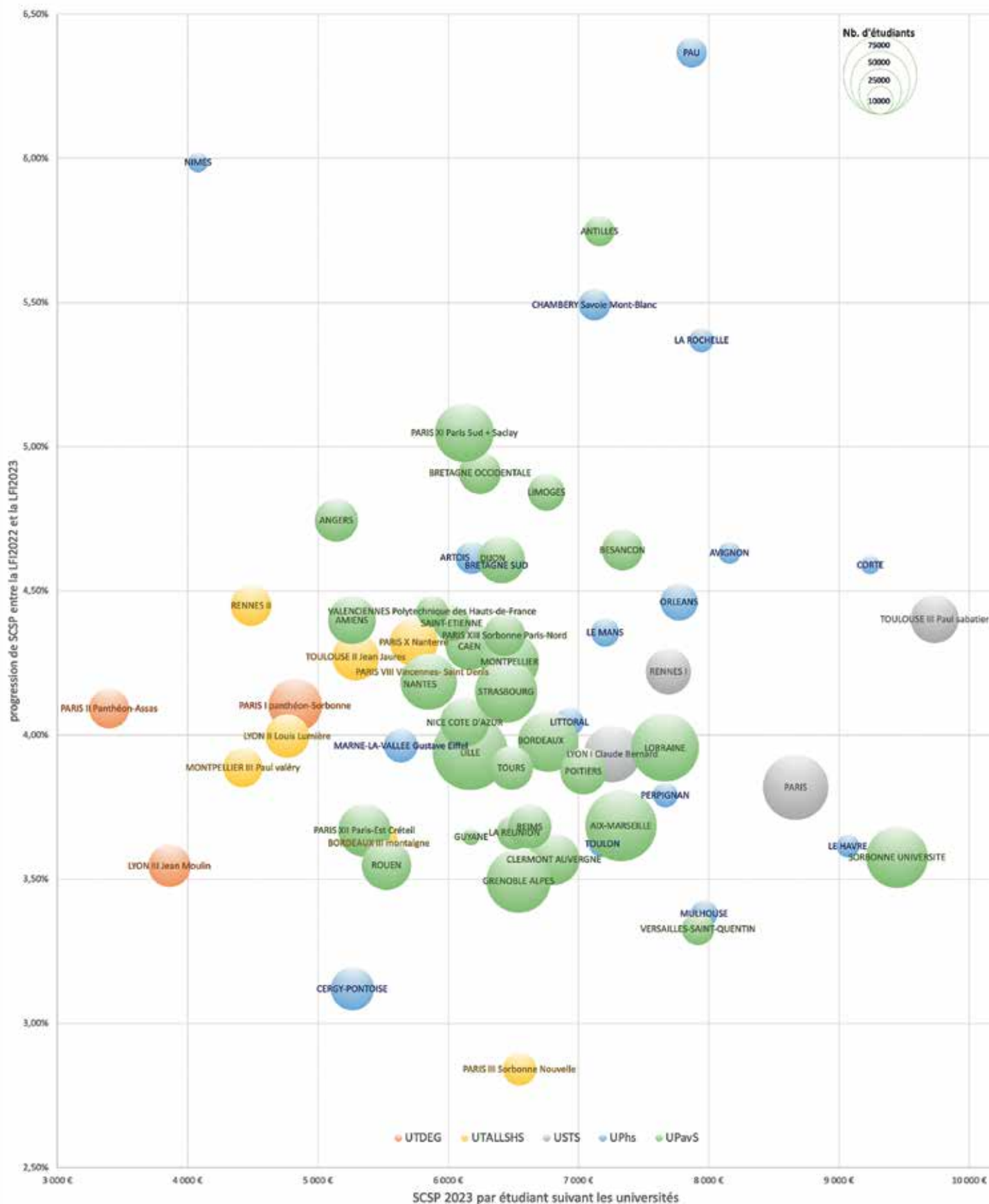
sées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), dont celle de veiller au respect de l'usage du terme « université » et l'institution d'un nouveau modèle d'allocation des moyens simplifié, « reposant sur des critères (...) prenant en compte son environnement territorial ».

Or, selon la catégorisation du MESR, ce sont d'autres considérations qui sont retenues pour distinguer les universités, celles correspondant aux disciplines des formations et des laboratoires de recherche qu'elles regroupent : universités pluridisciplinaires avec secteur santé (UPaS), universités pluridisciplinaires hors secteur santé (UPhS), universités scientifiques et/ou médicales (USTS), universités tertiaires droit et économie (UTDEG) et universités tertiaires lettres et sciences humaines (UTALLSHS). Cette distinction est issue des précédents algorithmes de répartition des moyens San Remo puis SYMPA : le premier affectait les SCSP en fonction du nombre d'étudiants et de leur coût moyen

¹ Cet article est une version développée d'un premier article publié par le secteur Service public du SNESUP-FSU dans le *Mensuel Le Snesup* d'avril 2023, p.30.
<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-714-avril-2023>

² <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/universites-et-territoires>

³ Les recommandations sont listées page 15 de la synthèse du rapport.
<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63210>



UTDEG : universités tertiaires Droit Économie Gestion / UTALLSHS : universités tertiaires Arts Lettres Langues Sciences humaines et sociales / USTS : universités Sciences Technologie et Santé / UPhs : universités pluridisciplinaires hors santé / UPavS : universités pluridisciplinaires avec santé.

Figure 1 : Progression de la SCSP des universités entre 2022 et 2023 en fonction de leur dotation par étudiant (la surface de la bulle représente le nombre d'étudiants).
Source : SNESUP-FSU d'après les données #dataESR 2022 et du CNESER 2022-2023.

dans chacun de ces grands regroupements disciplinaires ; le second opérait en fonction de cette même activité ainsi que de critères de performance en termes de diplômes et de publications scientifiques.

INÉGALITÉS DES TAUX D'ENCADREMENT

L'évolution de la dotation 2023 des établissements par rapport à 2022 ne permet pas de faire converger les SCSP par étudiant ni les taux d'encadrement. Alors que, sur la Figure 1, nous devrions avoir une répartition des établissements d'un même type d'universités suivant une diagonale descendante, accordant une progression plus importante aux établissements initialement les moins bien dotés, nous constatons une répartition qui conforte des universités dont le taux d'encadrement est déjà parmi les plus élevés de leur catégorie (Université d'Évry Val d'Essonne, Université Paris Saclay ou encore Université Toulouse 3 Paul Sabatier). Ainsi, au sein d'une même catégorie d'universités, les dotations par étudiant peuvent varier du simple au double et les taux d'encadrement en agents titulaires varier du simple au triple ! Les conditions de délivrance du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire en sont profondément affectées du point de vue des conditions de travail des agents comme des conditions d'études des étudiants.

Selon nos simulations, pour réduire de moitié ces inégalités, il suffirait d'investir un peu plus d'un milliard d'euros soit, d'une part, 675 millions pour recruter 11 700 agents comprenant pour moitié des personnels administratifs et techniques et pour moitié des enseignants et enseignants-chercheurs et, d'autre part, 475 millions pour relever les budgets de fonctionnement et d'investissement des établissements sous-dotés. Mais soyons plus ambitieux : si nous voulions

	Nombre d'universités du groupe	Budget moyen PIA par université (k€)	Nombre moyen de structures de recherche	SCSP moyen par étudiant (€)	ETP/100 étudiants
Groupe 1	12	29 706	130	6 739	8,8
Groupe 2	23	2 903	56	6 345	8
Groupe 3	22	496	36	6 107	7,8
Groupe 4	5	32	27	5 713	7,1

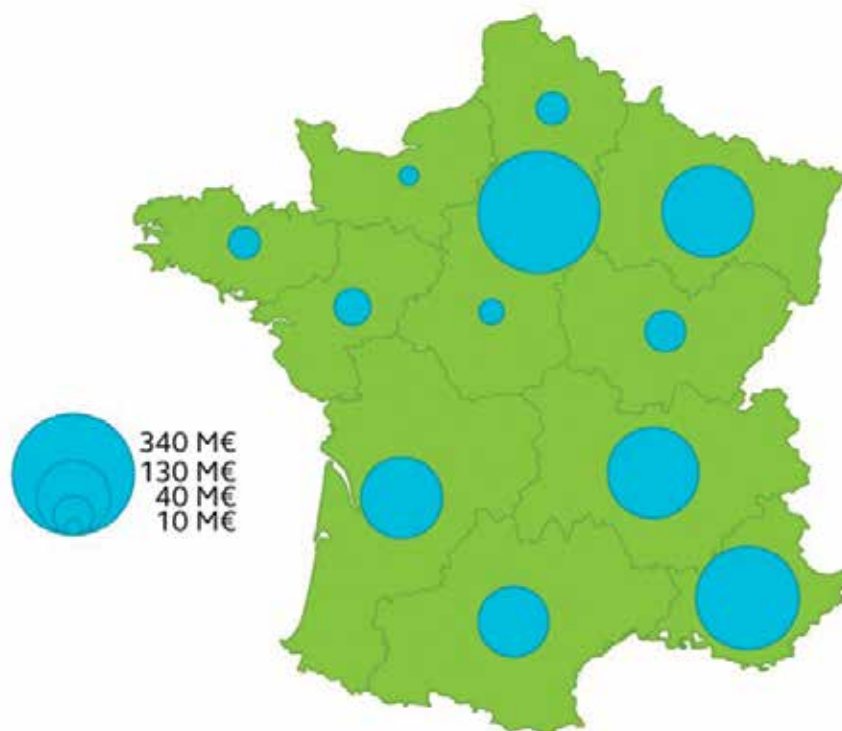
Groupe 1 : Université Paris-Saclay, Aix-Marseille Université, Université de Strasbourg, Université Grenoble Alpes, Université de Bordeaux, Université Paris sciences et lettres, Université de Montpellier, Université Côte d'Azur, Université de Paris Cité, Sorbonne université, CY Cergy Paris Université, Université Clermont Auvergne.

Groupe 2 : Université de Lorraine, Université Paul-Valéry Montpellier 3, Nantes Université, Université Claude Bernard Lyon 1, Université de Lille, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne, Université Toulouse III - Paul Sabatier, Université de Bretagne occidentale, Université d'Orléans, Université de Rennes 1, Université de Poitiers, Université Toulouse Capitole, Université Sorbonne Paris Nord, Université Paris 8 Vincennes Saint Denis, Université d'Angers, Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, Université de Picardie Jules Verne, Université de Haute-Alsace, Université de Limoges, Université Bordeaux Montaigne, Université de Perpignan via Domitia.

Groupe 3 : La Rochelle Université, Université Gustave Eiffel, Université de Franche-Comté, Université de Bourgogne, Université Paris-Est Créteil, Université Polytechnique Hauts-de-France, Université de Tours, Avignon Université, Université Rennes 2, Université Savoie Mont-Blanc, Université de Toulon, Université de Rouen Normandie, Université Jean Monnet, Université Paris Nanterre, Université Panthéon-Assas, Université d'Évry Val-d'Essonne, Le Mans Université, Université du Littoral Côte d'Opale, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université Toulouse 2-Jean Jaurès, Université de Caen Normandie, Université de Reims Champagne-Ardenne

Groupe 4 : Université Bretagne Sud, Université Le Havre-Normandie, Université d'Artois, Université Lumière - Lyon 2, Université de Nîmes

Tableau 1 : Catégorisation des universités au regard des financements PIA (2011-2021).
Source : Cours des comptes 2023.



Carte 1 : Répartition régionale des crédits cumulés du PIA obtenus par les universités françaises en M€ (2011-2021).

Source : Cours des comptes 2023, p. 26, d'après les données DataESR.

aligner les dotations par étudiant et les taux d'encadrement sur celles et ceux de l'université la mieux dotée de sa catégorie (souvent considérée, bien entendu, comme « excellente »), c'est alors 5,3 milliards d'euros supplémentaires qu'il faudrait investir.

Un tel investissement permettrait notamment de recruter 67 750 personnels, dont 35 000 enseignants et enseignants-chercheurs.

La mise en œuvre d'une programmation à cette hauteur est tout à fait

envisageable sur une dizaine d'années et possible pour la sixième puissance économique mondiale. Elle ne représenterait, en sus de l'inflation, qu'une progression de 33 % du programme « Enseignement supérieur et recherche universitaire » de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs). C'est d'ailleurs la progression qui était envisagée dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (STRANES⁴) en 2015, avec l'objectif d'atteindre 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur à l'horizon 2025. A ce jour, les gouvernements d'Emmanuel Macron n'ont pas assumé cet objectif. Les inégalités se sont même accrues depuis 2019. A l'époque, pour aligner vers le haut l'ensemble des SCSP des universités, ainsi que leurs taux d'encadrement, il fallait investir 4,6 milliards d'euros pour notamment recruter 62 500 personnels.

INÉGALITÉS DE DOTATIONS CRIANTES

Le SNESUP-FSU a dénoncé ces inégalités de dotation entre universités en les mettant en évidence à partir du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) par étudiant (Figure 1). La CdC utilise les financements apportés par les PIA entre 2011 et 2021 (Tableau 1). Le résultat est accablant : les financements sont concentrés dans les universités déjà les mieux dotées... Une université du groupe 1, constitué des douze universités ayant bénéficié de plus de 10 M€ de financements du PIA depuis 2011, obtient en moyenne dix-neuf fois plus que l'une des cinquante universités des autres groupes, alors qu'une université de ce groupe est déjà mieux dotée de plus de 10 % en SCSP et bénéficie d'un agent de plus par tranche

de cent étudiants encadrés. Bien entendu, ces moyennes cachent des disparités importantes, comme en témoignent les indicateurs fournis pour les cinq universités du quatrième groupe⁵ et la Figure 1.

En réponse à la recommandation de mettre en place un nouveau modèle d'allocation simplifié prenant en compte ces inégalités pour les réduire, la ministre de l'ESR met en avant le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui doit venir remplacer le dialogue stratégique de gestion (DSG) à partir de 2023 – les premiers (trente-quatre sur cent quarante possibles) ont été annoncés par la ministre le 17 mars 2023. Le but recherché n'est pourtant pas le même ! Rappelons que, jusqu'alors, les DSG répartissaient 110 M€ (0,8 % du budget) pour essayer de corriger des inégalités là où il aurait fallu 5,3 Md€ pour les effacer !

LES COMP, UN NOUVEL INSTRUMENT INADAPTÉ

Dans une interview donnée à l'AEF⁶, la ministre de l'ESR, Sylvie Retailleau, définit les COMP comme « un contrat entre l'État et un établissement, qui permet, sous contrôle de performance, d'apporter un complément de financements fléché sur des priorités stratégiques partagées par le ministère et l'établissement lui-même ». On ne voit pas comment ces COMP vont pouvoir corriger les inconvénients du DSG pointés par la CdC – à part donner une vision à un peu plus long terme – ; ou encore permettre de prendre en compte « la réalité de l'accomplissement des missions de service public de l'université ».

⁵ Groupe 4 : Université Bretagne Sud, Université Le Havre-Normandie, Université d'Artois, Université Lumière – Lyon 2, Université de Nîmes.

⁶ Camille Cordonnier et Anaïs Gérard, mars 2023, « COMP : Sylvie Retailleau dévoile les 34 premiers établissements, le financement, les objectifs et le processus », *AEF info*, Dépêche 689018. <https://www.aefinfo.fr/depeche/689018>

Ces COMP sont également évoqués par la ministre dans sa réponse à la CdC comme instrument incitant les établissements à se doter d'indicateurs pour évaluer les antennes universitaires. La troisième recommandation de la CdC, demandant notamment d'évaluer les antennes universitaires pour « mieux appréhender la dimension territoriale dans le calcul de la subvention pour charges de service public », est ainsi retoquée par la ministre et laissée à la charge des établissements.

La lecture du rapport et de la réponse de la ministre laisse ainsi percevoir un affrontement de deux logiques : du côté de la CdC, un service public de l'ESR qui doit offrir les mêmes chances aux étudiants quel que soit leur territoire d'appartenance (objectif partagé par le SNESUP-FSU) ; du côté du ministère, une gestion locale par contractualisation avec les établissements qui renforce une minorité d'établissements considérés comme « excellents » (sans doute parce qu'ils ont voulu ou su fusionner) et laisse la majorité et notamment « les moins dotés » dans un dénuement problématique. Cette stratégie de l'iceberg, qui consiste à se satisfaire de la visibilité d'une minorité d'établissements dont certains émergent dans les classements internationaux, s'apparente à celle du ruisellement en économie et produit les mêmes effets : que ce soit au niveau de l'enseignement supérieur ou de la recherche, une minorité ne peut pas élever seule le niveau de connaissance et de qualification d'un État et de sa population. On se demande où sont passées les valeurs d'égalité du service public qui devraient être un principe du pilotage de l'enseignement supérieur de notre République !

⁴ La STRANES a été créée par la loi sur l'ESR 2013 et publiée en 2015.